

*« Les populations de la région prospèrent grâce
à un océan Indien occidental sain »*

*Le Programme d'action stratégique pour la protection de
l'environnement marin et côtier de l'océan Indien
occidental contre les activités et sources de pollution
terrestres*

Version abrégée

Date du présent avant-projet : 20 mai 2009

Table des matières

Table des matières.....	ii
Acronymes et abréviations	1
PARTIE I: CONTEXTE ET INTRODUCTION.....	2
1.1 Célébration de l’océan Indien occidental	2
1.2 La région menacée	3
1.3 Un appel à l’action commune	3
1.5 Vue d’ensemble sur l’Analyse diagnostique transfrontalière	5
1.6 Elaboration du Programme d’action stratégique.....	8
1.6.1 Objectifs globaux et spécifiques du PAS.....	8
1.6.2 Processus d’élaboration du PAS.....	9
PARTIE II : PROGRAMME D’ACTION STRATEGIQUE.....	10
2.1 Vision et objectifs du Programme d’action stratégique	10
2.1.1 Une nouvelle vision pour la région de l’OIO.....	10
2.1.2 Objectifs du Programme d’action stratégique.....	10
2.2 Composante stratégique 1 : Protéger, restaurer et gérer les habitats côtiers critiques	11
2.2.1 Objectif de qualité environnementale : les habitats côtiers critiques	11
2.2.2 Objectifs de gestion : les habitats côtiers critiques.....	11
2.3 Composante stratégique 2 : Assurer la qualité de l’eau	16
2.3.1 Objectif de qualité environnementale : la qualité de l’eau.....	16
2.3.2 Objectifs de gestion : la qualité de l’eau.....	17
2.4 Composante stratégique 3 : Gérer rationnellement les écoulements fluviaux	21
2.4.1 Objectif de qualité environnementale : les écoulements fluviaux et les charges sédimentaires.....	22
2.4.2 Objectifs de gestion : les écoulements fluviaux et les charges sédimentaires.....	23
2.5 Composante stratégique 4 : Renforcer la gouvernance et la sensibilisation	29
2.5.1 Objectif stratégique : la gouvernance et la sensibilisation.....	30
2.5.2 Objectifs de gestion: la gouvernance et la sensibilisation.....	31
PARTIE III: PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	36
3.1 Action d’intégration	36
3.2 Arrangements institutionnels	36
3.4 Financement du PAS.....	37
3.5 Partenariat et coopération.....	37
3.6 Suivi et évaluation.....	38

Acronymes et abréviations

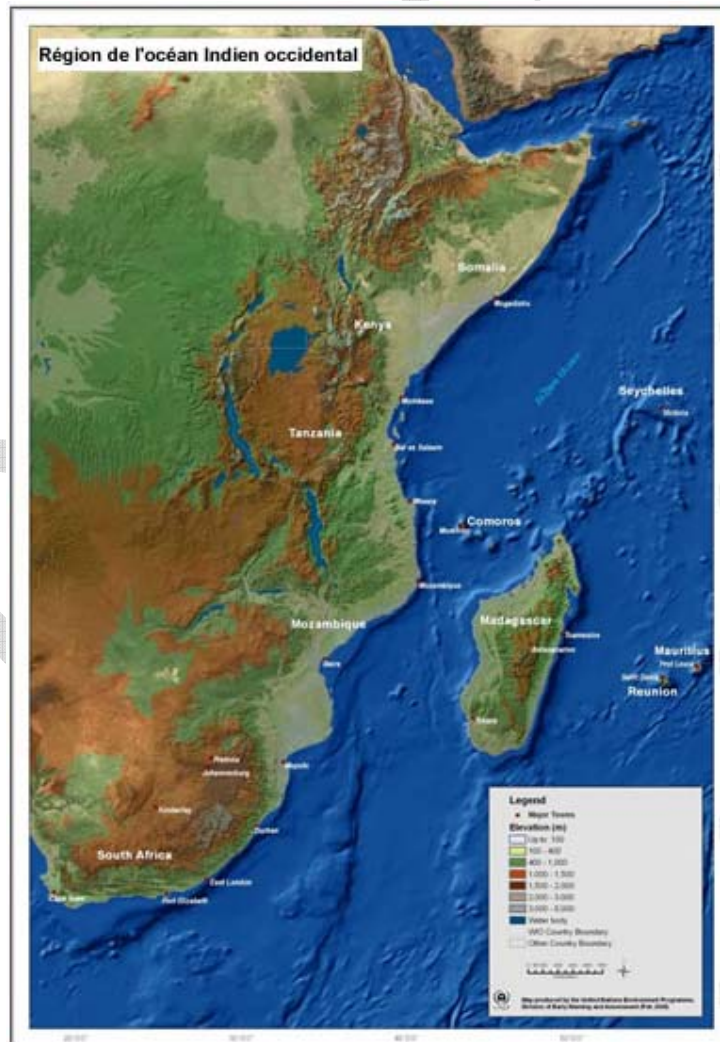
ADT	Analyse diagnostique transfrontalière
AMCOW	Conseil ministériel africain sur l'eau
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
APDH	Altération physique et destruction des habitats
ASCLMEs	Grands écosystèmes marins d'Agulhas et de la Somalie
CdP	Conférence des parties
CER	Communauté économique régionale
CI	Conservation internationale
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
COI	Commission de l'océan Indien
COI-UNESCO	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
CORDIO	Recherche et valorisation des zones côtières de l'océan Indien
COSMAR	Unité marine et côtière de l'initiative environnementale du NEPAD
EAC	Communauté de l'Afrique orientale
EAME	Programme pour l'écosystème marin de l'Afrique orientale
EDE	Évaluation du débit environnemental
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIBV	Gestion intégrée des bassins versants
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
ICARM	Gestion intégrée des zones côtières et des bassins versants
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
LBSA	Activités et sources de pollution terrestres
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OBV	Organisme des bassins versants
ODM	Objectifs de développement du millénaire
OIO	Océan Indien occidental
ONG	Organisation non gouvernementale
OQE	Objectif de qualité environnementale
PAS	Programme d'action stratégique
PDA	Protocole d'accord
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RAOB	Réseau africain des organismes des bassins
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SWCI	Institutions des cours d'eau partagés
SWIOFP	Projet des pêcheries du sud-ouest de l'océan Indien
SWRP	Protocole des ressources en eau partagées (SADC)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
WCS	Société de conservation de la vie sauvage
WIO-C	Consortium pour la Conservation d des écosystèmes marins et côtiers de la région de l'OIO
WIO-LaB	Projet pour atténuer l'impact des activités et sources de pollution terrestres dans la région de l'océan Indien
WIOMSA	Association des sciences marines de la région de l'océan Indien occidental
WWF	Fonds mondial pour la nature

PARTIE I: CONTEXTE ET INTRODUCTION

1.1 Célébration de l'océan Indien occidental

La région de l'océan Indien occidental (OIO) est une des quelques régions du monde qui se caractérisent par une grande biodiversité et une immense beauté naturelle. Les divers écosystèmes marins et côtiers, qui comprennent les forêts des plaines côtières, les mangroves, les lits d'herbes marines et les récifs coralliens, assurent la productivité de plus vastes écosystèmes marins, y compris les pêcheries. Les écosystèmes marins et côtiers jouent également un rôle important puisqu'ils procurent des moyens d'existence essentiels et des revenus aux nombreuses communautés côtières.

■ Figure 1 La région de l'océan Indien occidental



La valeur économique des biens et services fournis par l'environnement marin et côtier de la région de l'OIO est considérable, avec une estimation actuelle atteignant plus de 25 milliards

de dollars américains par an ; les pêcheries et le tourisme étant les deux principaux contributeurs directs à l'économie des pays de la région.

1.2 La région menacée

Avec 58 millions d'habitants des zones côtières de la région, la densité de la population générale y est remarquablement élevée. Cependant, la zone côtière de la région de l'OIO abrite la plupart des grandes villes, des ports, des industries et d'autres infrastructures socioéconomiques qui ont un impact sur l'environnement. La pollution émanant de sources ménagères, industrielles et agricoles est croissante ; l'extraction des ressources devient non durable ; et les habitats côtiers sont transformés et exploités à des fins telles que l'agriculture, l'aquaculture, les ports et zones portuaires ou encore les aménagements urbains. Enfin, la surpêche et les pratiques de pêche non durables ont, dans certains cas, mené à un déclin des ressources halieutiques.

■ Encadré 1 Un trésor mondial

Le littoral et les eaux côtières de l'océan Indien occidental (OIO) sont mondialement connus pour leur richesse biologique, leur beauté naturelle et leur grande valeur écologique et socioéconomique. Avec certains des récifs coralliens, forêts de mangroves, dunes et lits d'herbes marines les plus divers de l'océan Indien, la région constitue une des zones océaniques les moins dégradées sur le plan écologique dans le monde. Les habitats côtiers soutiennent des populations d'espèces marines riches et complexes qui dépendent de cette diversité pour leur productivité. Les estimations comptent plus de 2200 espèces de poissons dont bon nombre n'existent nulle part ailleurs sur terre, y compris les espèces rares et menacées telles que le dugong, le coelacanthé et la tortue marine.

Bien qu'il y ait encore beaucoup de zones parfaitement préservées dans une grande partie de la région de l'OIO, cette pression croissante exercée sur les ressources naturelles pourrait causer une grave dégradation de l'environnement marin et côtier. En conséquence de cette dégradation, le développement socioéconomique stagnerait et les problèmes qui y sont associés s'en trouveraient aggravés avec une pauvreté accrue, des pénuries alimentaires et des problèmes de santé publique ; ce qui aurait pour résultat de compromettre en plus la sécurité des pays de la région de l'OIO.

1.3 Un appel à l'action commune

Un certain nombre d'initiatives importantes ont récemment été entreprises en vue d'améliorer la compréhension et la gestion des écosystèmes dans la région de l'OIO. La plupart des pays ont actuellement en place ou sont en train d'établir des cadres politiques, juridiques et institutionnels pour la gestion intégrée des zones côtières. En outre, la plupart des pays ont réalisé des progrès considérables quant à l'établissement de zones marines protégées et, dans une certaine mesure, d'infrastructures de gestion des eaux usées.

De surcroît, les ONG internationales, notamment le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (IUCN) et la Société de conservation de la vie sauvage (WCS) ont établi d'importants programmes et projets en faveur de l'environnement marin et côtier dans la région. Ces efforts ont récemment été rationalisés à travers l'établissement d'un Consortium pour la Conservation

des écosystèmes marins et côtiers de la région de l'OIO (WIO-C) en septembre 2006. Il est aussi important d'ajouter les nombreuses ONG locales qui jouent un rôle déterminant dans l'éducation environnementale et les programmes communautaires de gestion des ressources.

Bien que ces réalisations soient marquantes, elles ne sont pas suffisantes pour assurer que la région est gérée de façon durable à l'avenir. Les pays se rendent progressivement compte que la protection, la gestion et la mise en valeur des écosystèmes partagés de la région de l'OIO nécessiteraient une approche régionale commune parce que les impacts des activités et sources de perturbations ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Sur base de cette constatation, en 1997, les parties contractantes à la Convention de Nairobi ont fait appel à une action commune. Cela a mené, entre autres, à la formulation d'une Analyse diagnostique transfrontalière (ADT) préliminaire et à un Programme d'action stratégique (PAS) pour la région de l'OIO, en 2002, facilité par un don du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

■ **Encadré 2 Analyse diagnostique transfrontalière et Programme d'action stratégique**

Analyse diagnostique transfrontalière (ADT) – une analyse scientifique et technique exploratoire sur l'importance relative des sources, causes et impacts des problèmes transfrontaliers de l'eau.

Programme d'action stratégique (PAS) – un document politique négocié qui identifie les actions en termes de réformes et investissements politiques, juridiques et institutionnels nécessaires en vue de remédier aux problèmes transfrontaliers prioritaires.

Par la suite, trois projets régionaux complémentaires ont été élaborés avec le soutien financier du FEM: (i) le Projet du PNUE/FEM pour atténuer l'impact des activités terrestres dans la région de l'océan Indien occidental (WIO-LaB), exécuté par le Secrétariat de la Convention de Nairobi placé sous l'égide du PNUE et axé sur les activités terrestres qui ont un impact néfaste sur l'environnement marin et côtier ; (ii) le Projet sur les grands écosystèmes marins d'Agulhas et de la Somalie (ASCLME) qui se concentre principalement sur les questions liées à la productivité, l'océanographie, les pêcheries de subsistance et la pollution marine ; et (iii) le Projet des pêcheries du sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFP) de la Banque mondiale/FEM qui porte sur les pêcheries maritimes à grande échelle.

L'intérêt central de ce PAS, qui a été développé sous les auspices du projet WIO-LaB, est d'encourager l'action collaborative aux niveaux régional et national pour la gestion des activités terrestres qui sont considérées comme clés en matière de dégradation des écosystèmes marins et côtiers de l'OIO. Alors que la mise en œuvre du PAS commencerait dès son approbation par les parties contractantes à la Convention de Nairobi, il est prévu que le PAS WIO-LaB soit, à un stade ultérieur, intégré dans des PAS de plus grande envergure axés sur les grands écosystèmes marins d'Agulhas et de la Somalie, basés sur les efforts collectifs des trois projets mentionnés au paragraphe précédent.

■ Encadré 3 Que sont les problèmes transfrontaliers?

Les problèmes transfrontaliers portent sur :

- *Les ressources qui sont partagées entre les pays de la région,*
 - *Les problèmes causés dans un pays et qui ont un impact sur un autre pays, et*
 - *Les problèmes communs.*
-

1.5 Vue d'ensemble sur l'Analyse diagnostique transfrontalière

Pendant la période entre 2005 et 2008, une analyse détaillée et régionale des problèmes transfrontaliers prioritaires relatifs aux activités et sources terrestres de dégradation de l'environnement marin et côtier a été entreprise dans le cadre du projet WIO-LaB. Le processus d'élaboration de l'ADT impliquait l'établissement d'un groupe d'experts issus des institutions chefs de file de la région de l'OIO. A travers une série d'évaluations thématiques, des études ciblées et des ateliers techniques, les problèmes transfrontaliers ont été examinés et une analyse des causes originelles, notamment les questions de gouvernance, a été conduite.

Au cours de ce processus, on a consulté plus de 500 experts et acteurs émanant des principales institutions académiques et de recherche, d'organismes publics et d'organisations régionales, y compris les ONG, qui sont actifs dans la conservation et la mise en valeur du milieu marin et côtier. L'examen et la validation de l'ADT ont été effectués par un Comité d'examen scientifique et technique dans le cadre du Forum régional pour les responsables des institutions académiques et de recherche (FARI) dans la région de l'OIO.

■ Encadré 4 Le Projet WIO-LaB du PNUE/FEM

Le Projet WIO-LaB du PNUE-FEM a soutenu la mise en œuvre de la Convention de Nairobi et a respecté les engagements et priorités identifiés dans la composante environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Le Projet était conçu pour servir de projet de démonstration au Programme d'action mondial du PNUE (PAM) pour la protection de l'environnement marin et côtier contre les activités terrestres et il était principalement financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le gouvernement norvégien, le PNUE et les pays participants : le Kenya, la Tanzanie, le Mozambique, l'Afrique du Sud, les Seychelles, les Comores, Madagascar et Maurice. Les trois objectifs principaux du projet étaient de :

- *Réduire la pression exercée sur les écosystèmes marins et côtiers en améliorant la qualité de l'eau et des sédiments,*
 - *Renforcer la base juridique régionale pour empêcher les sources de pollution terrestres et cela comprend la mise en œuvre du PAM, et*
 - *Développer les capacités régionales et renforcer les institutions de la région de l'OIO pour un développement durable et moins polluant et cela inclut la mise en œuvre de la Convention de Nairobi.*
-

Les principaux problèmes transfrontaliers liés aux activités et sources de pollution terrestres qui ont été identifiés dans l'ADT sont les suivants :

1. L'altération physique et la destruction des habitats ;
2. La dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments due à la pollution émanant de sources terrestres ;
3. L'altération des écoulements d'eau douce et des charges sédimentaires des fleuves.

Une courte description de chacun de ces problèmes est présentée ci-dessous.

L'altération physique et la destruction des habitats

Un des problèmes transfrontaliers prioritaires dans la région de l'OIO est la transformation et la perte des habitats. Les causes de ces transformations sont à la fois physiques - comme le dragage des cours d'eau ; la déforestation ; les changements au niveau des écoulements de l'eau douce ; et la construction de ports et d'embarcadères, de cités balnéaires et de zones résidentielles - et biologiques telles que la surexploitation des ressources vivantes comme les forêts côtières, les mangroves, les lits d'herbes marines et les récifs coralliens. De plus, les changements climatiques planétaires, qui constituent un problème transversal attribué aux activités humaines, ont mené à des cycles de précipitations anormaux, des sécheresses, des inondations et des changements du niveau des mers. Enfin, le défrichement de terres destinées à l'agriculture, à la mise en valeur, ainsi qu'à la déforestation étendue des hautes terres causent de graves problèmes pour les principaux bassins versants de la région. Les impacts cumulatifs de ces transformations et pertes se sont manifestés par des changements physiques et écologiques considérables dans la région et un déclin général de nombreux services écosystémiques.

Les cinq catégories d'Altération physique et destruction des habitats qui se distinguent dans l'ADT sont :

- La dégradation des forêts de mangrove
- La dégradation des lits d'herbes marines
- La dégradation des forêts côtières
- La dégradation des récifs coralliens
- Les altérations du littoral

La dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments due à la pollution émanant de sources terrestres

Une quantité considérable de charge de pollution marine émane des activités terrestres telles que les rejets municipaux et industriels, les ruissellements contaminés en surface et souterrains, les écoulements de retour agricoles et les émissions atmosphériques. Les charges de pollution provenant de ces activités terrestres sont habituellement déversées dans la zone côtière où elles ont un impact néfaste sur certaines des zones les plus productrices de l'environnement marin comme les estuaires et les eaux littorales. En outre, les contaminants qui posent un risque pour la santé publique et les ressources vivantes peuvent être transportés sur de longues distances par des cours d'eau, des courants océaniques et des processus atmosphériques.

L'ADT a identifié cinq catégories de pollution distinctes :

- La contamination microbienne
- Les solides suspendus
- La pollution chimique
- La pollution marine (y compris les débris)
- L'eutrophication (floraison d'algues nuisibles)

L'altération des écoulements d'eau douce et des charges sédimentaires des fleuves

Une des principales sources d'inquiétude dans la région de l'OIO porte sur l'interaction entre les bassins fluviaux et l'environnement marin et côtier. Dans la majeure partie de la région et d'autant plus pour les états continentaux plus vastes, bon nombre de problèmes côtiers sont liés aux activités humaines et aux variations climatiques fort éloignées du littoral. Ces impacts de sources distantes ont altéré la nature du drainage des systèmes fluviaux – grands et petits – entravant l'écoulement de l'eau douce, des sédiments terrigènes et des matières organiques. Ils ont aussi nui à la qualité de l'eau, principalement à travers l'ajout de nutriments et polluants provenant des eaux usées ménagères et industrielles et des produits chimiques agricoles.

Les deux problèmes majeurs relatifs à l'interaction fleuve-côte qui se distinguent dans l'ADT sont :

- L'altération des écoulements fluviaux et la dégradation de la qualité de l'eau.
- L'altération des charges sédimentaires des fleuves.

Les causes originelles des problèmes transfrontaliers

Les zones côtières abritent habituellement une variété de secteurs économiques telles les pêcheries, l'aquaculture, l'agriculture, la foresterie, le tourisme, l'industrie minière, l'industrie de la fabrication, les transports, l'industrie de l'énergie ainsi que l'urbanisation et les développements côtiers qui s'y rapportent. Traditionnellement, la gouvernance de ces secteurs a été gérée séparément par le biais de cadres juridiques/réglementaires, institutionnels et politiques spécifiques. Par conséquent, la gouvernance de l'environnement marin et côtier est complexe et il n'est dès lors pas surprenant qu'une des principales causes originelles des problèmes transfrontaliers identifiés dans l'ADT soit le fait que les structures de gouvernance sont, dans beaucoup de cas, inadéquates et/ou inefficaces.

En plus de ces carences des structures de gouvernance, les ressources financières insuffisantes ainsi que le manque de connaissances et de sensibilisation sont des facteurs majeurs qui entravent la gestion efficace des écosystèmes marins et côtiers. Une analyse détaillée des principales causes originelles est incluse dans l'ADT.

■ **Tableau 1 Les causes originelles génériques des problèmes transfrontaliers**

Causes originelles génériques
A. Pression des populations : la rapide croissance démographique et l'urbanisation qui s'en est suivi dans la région de l'OIO a intensifié la génération de déchets et la concentration des flux de déchets. En outre, la croissance démographique a entraîné une demande accrue de biens et services écosystémiques.
B. Pauvreté et inégalité : la région de l'OIO se caractérise par de hauts niveaux de pauvreté qui mènent à une dépendance accrue de l'exploitation des ressources naturelles. Le manque de ressources qui en résulte a causé des problèmes tels qu'une infrastructure sanitaire insuffisante ainsi que le manque de capacités de la part des institutions et des organismes chargés de la réglementation.
C. Gouvernance inappropriée : dans les pays de la région de l'OIO, il n'y a pas suffisamment de structures politiques, juridiques et institutionnelles pour assurer la gestion efficace de l'environnement marin et côtier.
D. Ressources financières inadéquates : la plupart des pays de la région de l'OIO n'ont pas suffisamment de ressources financières, que ce soit en termes absolus ou de cadre prioritaire inadéquat, pour assurer une gestion efficace du milieu marin et côtier.
E. Connaissances et sensibilisation insuffisantes : le manque de connaissances et de sensibilisation de la population et des décideurs politiques constituent une cause majeure de l'inefficacité de la gestion de la région de l'OIO.
F. Changements climatiques et processus naturels : les changements climatiques et la variabilité naturelle dans la région de l'OIO influencent déjà les cycles des précipitations et de l'écoulement des fleuves qui ont un impact sur les plaines inondables, les deltas et les écosystèmes côtiers, comme prouvé par le blanchissement des coraux.
G. Stimulants économiques : la demande en biens et services écosystémiques, y compris des marchés d'exportation, excède la disponibilité et la capacité de régénérescence des éléments écosystémiques de la région de l'OIO.

1.6 Elaboration du Programme d'action stratégique

1.6.1 Objectifs globaux et spécifiques du PAS

L'objectif global du PAS consiste à promouvoir le développement durable de la région de l'océan Indien occidental en renforçant la gestion des ressources marines et côtières dans les diverses juridictions de la région de l'OIO en se basant sur une approche de gestion écosystémique. Les objectifs spécifiques du PAS sont les suivants :

- Constituer un cadre de référence pour l'harmonisation et la coordination régionales des efforts transfrontaliers entrepris dans la région de l'OIO afin de permettre une gestion durable des ressources naturelles de l'environnement marin et côtier.
- Encourager l'établissement d'un système d'aménagement du territoire complet ainsi que des mécanismes de consultation, de coordination et de participation des acteurs dans chaque pays et dans toute la région de l'OIO.
- Promouvoir l'incorporation des problèmes environnementaux transfrontaliers dans les politiques, plans et programmes de développement des pays de la région de l'OIO.
- Promouvoir la conceptualisation et la mise en œuvre d'activités et de projets pour la gestion durable, la protection et le développement des ressources naturelles de l'environnement marin et côtier de la région de l'OIO.

Le PAS va de pair avec les objectifs de la Convention de Nairobi, les protocoles connexes établis et les objectifs fixés dans l'Agenda 21, chapitre 17 de la Déclaration de Rio. Le projet actuel et le PAS contribueront à la réalisation des objectifs de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Commission de l'océan Indien (COI).

1.6.2 Processus d'élaboration du PAS

Le processus de formulation du PAS pour atténuer l'impact des activités terrestres qui sont responsables de la dégradation de l'environnement marin et côtier était conduit par un Groupe d'experts établi sous les auspices de la Convention de Nairobi (Groupe rédactionnel du PAS) qui consiste en des représentants gouvernementaux (désignés), de la société civile et des institutions académiques de la région. La formulation du PAS s'est basée sur les résultats et les recommandations présentés dans l'ADT.

La PAS a largement été consulté à travers divers ateliers de travail régionaux et nationaux. Suite à un Atelier de rédaction initial tenu à Mombasa du 27 au 29 août 2008, une première Conférence régionale des acteurs a eu lieu au Cap en Afrique du Sud les 20 et 21 novembre 2008, rassemblant les représentants gouvernementaux, les experts et les représentants des organisations et institutions nationales et régionales afin d'examiner et de retravailler le PAS ; et cela comprend ses mécanismes de mise en œuvre. L'avant-projet du PAS a ensuite été révisé et peaufiné par les groupes de travail régionaux sur les Eaux usées municipales et l'Altération physique et la destruction de habitats qui se sont réunis à Nampula au Mozambique du 22 au 24 octobre 2008.

Dans la période entre janvier et juin 2009, des ateliers consultatifs nationaux ont été tenus dans tous les pays participant au Projet WIO-LaB. Pendant ces réunions, les acteurs des pays participants ont contribué à l'identification des problèmes prioritaires de mise en œuvre au niveau national. Ces réunions ont également identifié les acteurs clés qui seraient impliqués dans la mise en œuvre du PAS au niveau national.

Davantage de délibérations et négociations sur l'avant-projet du PAS ont eu lieu lors d'une réunion des points focaux gouvernementaux au niveau national le 11 mars 2009. Un Atelier de négociations techniques final est prévu pour mai 2009.

En novembre 2006, la version finale du PAS sera soumise à la 6^{ième} Conférence des parties à la Convention de Nairobi pour approbation par les gouvernements des pays participants. Cela ouvrira la voie à sa mise en œuvre et son intégration dans le Programme de travail de la Convention de Nairobi pour la période 2010-2012 et au-delà.

PARTIE II : PROGRAMME D'ACTION STRATEGIQUE

2.1 Vision et objectifs du Programme d'action stratégique

2.1.1 Une nouvelle vision pour la région de l'OIO

La vision du PAS pour atténuer l'impact des activités terrestres dans la région de l'OIO, comme définie par l'Equipe de rédaction du PAS, est la suivante :

« Les populations de la région prospèrent grâce à un océan Indien occidental sain »

Cette vision est étayée par cinq principes clés :

- L'équité
- Le partage des responsabilités et de la gestion
- L'harmonie entre les utilisateurs des ressources et la nature
- Une société informée
- Des modes de vie adaptés à la durabilité

2.1.2 Objectifs du Programme d'action stratégique

Le PAS a trois objectifs à long terme en matière de qualité environnementale souhaitée. Ces « Objectifs de qualité environnementale (OQE) » définissent l'état ou la qualité de l'environnement que les pays de la région de l'OIO espèrent atteindre endéans les 25 prochaines années à travers la mise en œuvre du PAS. Les OQE sont censés assurer que les fonctions, biens et services écosystémiques peuvent servir de base de développement socioéconomique durable dans la région de l'OIO.

Les OQE veulent que, pour 2032, dans la région de l'OIO :

- A. Les habitats côtiers critiques soient protégés, restaurés et gérés pour une exploitation durable ;*
- B. La qualité de l'eau soit conforme aux normes internationales ; et*
- C. Les écoulements fluviaux soient gérés de manière rationnelle et durable.*

Un objectif à court terme mais tout aussi important est que, pour 2013, :

- D. Les acteurs collaborent efficacement au niveau régional à la résolution des problèmes transfrontaliers.*

Le détail des objectifs et des interventions pour chacun des OQE susmentionnés sont présentés aux points suivants.

2.2 Composante stratégique 1 : Protéger, restaurer et gérer les habitats côtiers critiques

2.2.1 Objectif de qualité environnementale : les habitats côtiers critiques

« Les habitats côtiers critiques de la région de l'OIO sont protégés, restaurés et gérés pour une exploitation durable »

Reconnaissant l'énorme valeur qu'auraient des habitats marins et côtiers critiques sains pour l'avenir des populations de la région de l'OIO, cet objectif global met l'accent sur la nécessité pressante de mettre fin à toute dégradation des habitats critiques, d'assurer la restauration des systèmes dégradés et de mettre en œuvre des activités de gestion pour assurer une gamme de services écosystémiques complète et durable. Il est prévu que ces trois activités soient mises en œuvre en même temps afin que l'état environnemental souhaité des habitats critiques de la région de l'OIO puisse être atteint endéans les 25 ans. Cet objectif prévoit une approche régionale convenue pour tous les pays participants ainsi qu'une base à partir de laquelle toute action nationale particulière peut être lancée en vue d'atteindre les objectifs définis.

2.2.2 Objectifs de gestion : les habitats côtiers critiques

Les actions de gestion requises pour traiter les questions prioritaires relatives à l'altération physique et la destruction des habitats critiques sont définies comme suit :

1. Mesures d'incitation établies pour encourager la conformité avec les meilleures pratiques de gestion des habitats critiques

Le premier point à traiter au programme est la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des approches basées sur les « meilleures pratiques » en matière de gestion des habitats critiques. Actuellement, la majeure partie de la législation environnementale est incorporée dans une approche réglementaire qui menace de sanctions ou de confiscations. En complément, il faut qu'il y ait des encouragements sous forme de mesures d'incitation et de récompenses pour avoir adhéré aux meilleures pratiques. Il y a déjà d'excellents exemples et modèles en la matière. Il a été prouvé internationalement que cette approche est mieux soutenue que d'autres approches parce qu'elle reconnaît le rôle de la société civile dans la gestion des zones côtières et démontre le potentiel de partage des bénéfices.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : lignes directrices et normes établies et publiées et programmes de mesures d'incitation établis, négociés et adoptés par les acteurs et les pays
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : programmes de mesures d'incitation mis en œuvre, attitudes changées et meilleure gestion conjointe dans la région de l'OIO
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : moyens d'existence basés sur les ressources améliorés

2. Zonage côtier basé sur des considérations économiques, sociales et environnementales intégrées mis en œuvre

Le zonage côtier permet à diverses activités d'être situées dans les zones côtières de manière à pouvoir réduire considérablement les dommages causés aux habitats critiques et aux écosystèmes. Cela peut atténuer l'impact néfaste sur les services écosystémiques qui soutiennent la santé, la sécurité et le développement. La base scientifique sur laquelle les

décisions de zonage sont prises devrait être plus accessible et les lignes directrices doivent être adaptées aux conditions locales et testées dans les pays participants.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : les gouvernements et institutions ont initié l'aménagement spatial des zones marines et côtières dans le cadre d'un plan de développement national ; les sites prioritaires sont identifiés et décrits ; l'évaluation détaillée de la vulnérabilité et l'aménagement spatial sont effectués pour les sites prioritaires ; et les lignes directrices de zonage sont établies et mises en œuvre
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : le pourcentage de représentation des zones marines protégées a augmenté ; la gestion des zones marines protégées est renforcée afin de réduire efficacement la transformation des habitats ; et des évaluations des pertes et de la vulnérabilité sont effectuées pour tous les habitats critiques
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : des zones protégées, avec une attention particulière accordée aux habitats marins et côtiers critiques, sont établies et contribuent à la mitigation des pertes d'habitat dans la région de l'OIO

3. Les stratégies de gestion des habitats critiques dans tous les pays sont en place et contribuent aux services écosystémiques durables sur le plan écologique et à la protection régionale

Bien que tous les pays participants de la région de l'OIO aient mis certaines mesures de protection de leurs habitats critiques en œuvre, la collaboration et le soutien régionaux sont faibles. A cause de leur importance transfrontalière, l'harmonisation de la gestion des habitats prioritaires des mangroves, des lits d'herbes marines, des récifs coralliens et des forêts côtières constitue une démarche importante. Tous les pays devraient avoir accès à l'assistance technique, aux lignes directrices sur les meilleures pratiques et aux opportunités de partager les enseignements tirés au niveau régional. Dans certains cas, une étude complémentaire est requise comme pour l'écologie des herbes marines et la cartographie améliorée des zones coralliennes à haut risque. En définitive, tous les pays devraient être en mesure d'établir et de mettre en œuvre des plans de gestion pour leurs habitats critiques, y compris l'identification des opportunités de moyens d'existence alternatifs pour les communautés qui dépendent de leurs services écosystémiques.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : la gestion des habitats critiques dans tous les pays est examinée et contribue à la documentation de la protection régionale ; les meilleures pratiques internationales pour la protection des habitats critiques sont évaluées et adaptées pour leur application locale ; d' « autres » habitats critiques, la diversité qui y est associée et l'état environnemental sont inventoriés, et ; les informations scientifiques sur les connaissances des habitats critiques et leurs dynamiques (par exemple, les herbes marines) sont étoffées
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : l'approche écosystémique des pêcheries et de l'extraction d'autres ressources est mise en œuvre, et les opportunités d'avoir recours à des alternatives sont pleinement explorées et motivées
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : les habitats critiques sont complètement protégés, les pertes nettes d'habitats critiques ont pris fin, sont inversées et/ou compensées et ; les services écosystémiques sont restaurés et durables

4. Un plan régional de suivi-évaluation est établi et mis en œuvre pour les habitats critiques, les côtes et le littoral

Afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAS et pour aussi orienter la gestion et les prises de décisions, il faut que la situation de départ des habitats critiques, des

côtes et du littoral de la région soit documentée en conformité avec une série d'indicateurs clés dont il a été convenu. La télédétection peut être utilisée comme instrument de suivi des changements d'occupation des sols et du littoral afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux fixés en vue d'assurer que les services écosystémiques clés ne sont pas dégradés.

Les informations de départ sur les habitats critiques et le littoral formera la base d'une stratégie de suivi qui aidera les pays individuels à s'acquitter de leurs obligations de communication des données au niveau national tout en permettant la surveillance collective de la situation au niveau des changements encourus dans les habitats critiques et sur le littoral dans l'ensemble de la région. Cela représente une opportunité d'établissement d'un Groupe consultatif régional (sous les auspices de la Convention de Nairobi) afin de soutenir les décisions de mise en valeur de la région de l'OIO.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : les indicateurs clés (IDE et écologiques) et la situation de départ des habitats critiques sont établis et convenus ; la cartographie de départ (SIG) des ressources des zones côtières, de l'occupation des sols et des écosystèmes critiques est établie ; un plan de suivi à long terme basé sur les objectifs d'occupation des sols des zones côtières est établi et mis en œuvre
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : le suivi des habitats critiques est inclus dans les rapports nationaux et régionaux sur la situation environnementale ; la gestion adaptative des habitats critiques dans le cadre du cycle de mise en œuvre est mise en place ; les changements apportés aux cartes de départ sont documentés de façon périodique ; et la stratégie pour le suivi durable et à long terme de l'occupation des sols des zones côtières et des habitats critiques est établie
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : tous les habitats critiques sont entièrement suivis et inclus dans le cycle de gestion aux niveaux national et régional

5. Législation GIZC en place dans tous les pays

La Gestion intégrée des zones côtières constitue un outil essentiel pour minimiser la destruction des habitats et soutenir le développement durable des zones côtières. Bien que des progrès en GIZC aient été notifiés par plusieurs pays de la région de l'OIO, les pays de la région sont clairement à des stades différents du développement de la GIZC. Les appuis techniques et financiers devraient donc prévoir d'aider les pays à renforcer leur législation GIZC et leur aménagement du territoire.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : la situation en matière de GIZC dans la région est évaluée; et une assistance technique pour établir et/ou actualiser la législation GIZC dans les pays sélectionnés est assurée.
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : l'établissement et la promulgation de la part du gouvernement d'une politique et d'une législation GIZC dans au moins 5 pays.
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : la GIZC est juridiquement en place dans tous les pays.

6. Législation nationale pour améliorer la gestion des questions bilatérales et régionales renforcée

Bien que chaque pays ait clairement besoin de se concentrer sur ses objectifs nationaux, il faut également qu'il y ait une collaboration entre les pays afin de résoudre les problèmes transfrontaliers communs. Actuellement, cela se passe dans la plupart des cas de manière ponctuelle ou volontaire. L'autorité des autorités nationales respectives doit être consolidée

afin qu'elles soient pleinement autorisées (et obligées) de traiter ces questions transfrontalières.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : un document fixant clairement les structures internes qui reflètent les liaisons internationales en ce qui concerne les problèmes relatifs aux habitats critiques transfrontaliers pour chaque pays ; les opportunités sont identifiées et les recommandations sont émises pour renforcer les obligations nationales envers l'amélioration de la gestion régionale des habitats critiques ; et la législation applicable au sein et entre les pays de l'OIO est renforcée et harmonisée
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : les protocoles convenus au niveau régional pour la gestion des problèmes liés aux ressources des habitats critiques transfrontaliers sont établis
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : les cadres politiques, juridiques et institutionnels nationaux et régionaux pour la gestion des habitats critiques sont entièrement harmonisés

7. Sensibilisation considérablement accrue à l'importance des habitats critiques

Les causes et conséquences de la destruction des habitats critiques et de la dégradation côtière gravitent autour des populations. A moins que ces dernières ne soient habilitées à contribuer et en possession des informations pertinentes, il n'est pas réaliste d'attendre leur soutien ou d'inciter un changement de comportement de leur part. Cela implique donc une stratégie de communication qui identifie le public cible, les messages clés et les matériaux de sensibilisation pour chacun de ces publics. Les priorités d'action comprennent la démonstration à un large public de la valeur et de l'importance des services écosystémiques fournis par divers habitats ; la conception de matériaux de sensibilisation dans les écoles et les programmes scolaires des différents pays ; et le développement de sites de démonstration pilotes près des zones urbaines.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : le plan de communication sur les habitats critiques est établi et mis en œuvre ; la formation sur l'environnement marin et côtier est introduite dans les programmes scolaires ; au moins deux sites pilotes sont identifiés et développés par habitat critique dans la région ; et l'évaluation économique des habitats critiques et de leurs services est effectuée
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : l'implication des écoles et de la communauté dans les activités de protection est encouragée ; et la gestion des zones côtières comme sujet d'étude et développement de carrière est offerte par des institutions choisies
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : la sensibilisation du public à la protection et la valeur des habitats critiques est effective ; et les experts retenus et bien formés en GIZC sont disponibles pour la mise en œuvre nationale et locale de la GIZC

Une vue d'ensemble des actions stratégiques à entreprendre pour atteindre chacun des objectifs est présentée au tableau 2.

■ **Tableau 2 Programme d'action détaillé : habitats côtiers critiques**

Objectif pour les habitats côtiers critiques	Niveau de priorité	Actions stratégiques
1. Les mesures d'incitation pour encourager la conformité avec les meilleures pratiques de gestion des habitats critiques sont établies	Moyen	Etablir et mettre en œuvre des lignes directrices spécifiques aux secteurs pour les meilleures pratiques (semblable au Code de conduite de la FAO)
		Elaborer et mettre en œuvre des programmes de mesures d'incitation et de récompenses environnementales afin de reconnaître les bonnes pratiques aux différents niveaux de gouvernance et de la société
		Intensifier l'implication de la communauté dans la protection des habitats critiques qui encourage le partage des bénéfices et améliore les moyens d'existence. Mener des enquêtes initiales pour évaluer les comportements et la situation en matière de moyens d'existence.
2. Le zonage côtier basé sur des considérations économiques, sociales et environnementales intégrées est mis en œuvre	Elevé	Faciliter et soutenir le processus à l'initiative du gouvernement visant à entreprendre l'aménagement spatial
		Identifier et soutenir les institutions afin d'entreprendre l'aménagement spatial des zones côtières
		Etablir et mettre en œuvre des lignes directrices pour le zonage et procéder à une évaluation de la vulnérabilité des habitats critiques dans la région de l'OIO
		Etablir des zones protégées en se concentrant sur les habitats critiques de l'environnement marin et côtier, évaluer leur contribution à la mitigation de la perte des habitats
		Soutenir la mise en œuvre des lignes directrices sur le zonage dans les pays participants
3. Les stratégies de gestion des habitats critiques sont en place dans tous les pays qui contribuent aux services écosystémiques durables d'un point de vue écologique et à la protection régionale	Très élevé	Examiner, développer et/ou renforcer la gestion des habitats critiques dans tous les pays qui contribuent à la protection régionale
		Etablir et mettre en œuvre des lignes directrices (meilleures pratiques) pour la gestion des habitats critiques et les activités qui ont un impact sur ces habitats
		Concevoir et introduire des approches écosystémiques pour la pêche et les autres activités extractives associées aux habitats critiques
		Développer et mettre en œuvre des sources alternatives de produits dérivés des habitats critiques, par exemple l'énergie, les matériaux de construction, etc.
		Réhabiliter et atténuer l'impact sur les habitats critiques dégradés
		Identifier et procéder à une évaluation stratégique d'autres habitats critiques tels que les canyons, les lacs côtiers, les dunes, les estuaires, les sites de rassemblement et de nidification, les points chauds de biodiversité, les routes de migration des oiseaux, etc.
		Actualiser la cartographie, la situation et la répartition des herbes marines et des habitats coralliens
		Etudier l'écologie, la fonction et les dynamiques des herbes marines
		Etablir les implications de la culture des algues sur les herbes marines
4. Un plan régional de suivi-évaluation est établi et mis en œuvre pour les habitats critiques, les côtes et le littoral	Elevé	Etablir et convenir d'une situation de départ et d'indicateurs clés pour les habitats critiques
		Etablir et soutenir la mise en œuvre d'une stratégie des suivi des habitats critiques comme contribution à la communication des données sur la situation environnementale au niveau national et régional

Objectif pour les habitats côtiers critiques	Niveau de priorité	Actions stratégiques
		<p>Emettre des recommandations pour la gestion adaptative des habitats critiques dans le cadre du cycle de mise en œuvre</p> <p>Etablir une cartographie de départ de l'occupation des sols des zones côtières et des écosystèmes critiques en utilisant la télédétection et le SIG pour définir les changements sur les côtes et le littoral</p> <p>Intégrer la cartographie côtière dans la GIZC et les programmes de zonage (voir l'objectif 2 ci-dessus)</p> <p>Etablir le suivi à long terme des changements sur les côtes et le littoral basés sur les objectifs d'occupation des sols des zones côtières</p>
6. La législation GIZC en place dans tous les pays	Elevé	<p>Evaluer la situation en matière de GIZC dans la région</p> <p>Assurer une assistance technique pour établir et/ou actualiser la législation GIZC dans les pays sélectionnés</p> <p>Les gouvernements promulguent la législation GIZC</p>
7. La législation nationale pour améliorer la gestion des questions bilatérales et régionales est renforcée	Moyen	<p>Examiner les législations nationales qui s'inscrivent dans le contexte des problèmes prioritaires des habitats critiques transfrontaliers</p> <p>Harmoniser la législation sur le sujet au sein et entre les pays de l'OIO</p> <p>Etablir des protocoles convenus au niveau régional pour la gestion des problèmes relatifs aux ressources provenant des habitats critiques transfrontaliers</p>
8. La sensibilisation à l'importance des habitats critiques est considérablement améliorée	Elevé	<p>Développer un plan de communication sur la protection des habitats critiques, y compris les mécanismes de diffusion</p> <p>Procéder à l'évaluation économique des habitats critiques</p> <p>Promouvoir et soutenir l'implication des écoles et de la communauté dans les activités de protection des habitats critiques</p> <p>Etablir des sites pilotes de conservation et des centres de formation environnementale, surtout aux abords des centres urbains</p> <p>Introduire une formation sur l'environnement marin et côtier dans les programmes scolaires</p> <p>Promouvoir la gestion des zones côtières comme sujet d'études et de développement de carrière pour assurer les capacités futures</p>

2.3 Composante stratégique 2 : Assurer la qualité de l'eau

2.3.1 Objectif de qualité environnementale : la qualité de l'eau

« La qualité de l'eau dans la région de l'OIO est conforme aux normes internationales pour l'année 2035 »

Les niveaux de pollution croissants résultent du rejet d'effluents municipaux non traités dans les estuaires et l'océan menacent la santé publique et l'intégrité des écosystèmes dans la région de l'OIO. Lorsque les êtres humains sont en contact avec ou boivent de l'eau contaminée, ils peuvent contracter des maladies dont le traitement coûte de l'argent et qui entraîne aussi une perte de productivité. Les eaux polluées peuvent aussi contaminer les poissons et autres ressources marines qui menacent ensuite la santé publique. La pollution réduit également la productivité des eaux marines et côtières. Ces menaces peuvent être

contenues en traitant tous les effluents industriels et municipaux en conformité avec les normes acceptables convenues avant de les rejeter dans l'environnement marin et côtier.

Le suivi de la qualité des eaux marines pour garantir la sécurité des baignades et de la consommation du poisson provenant des eaux océanes est aussi important pour la protection de la santé publique. Le PAS propose donc de fixer des normes de qualité des effluents et de l'eau pour protéger la santé publique et maintenir l'intégrité écosystémique. Les polluants peuvent circuler sur de longues distances dans l'océan et il est dès lors impératif que tous les pays établissent et mettent des normes communes en vigueur afin de garantir l'intégrité des eaux marines de la région de l'OIO. Ces normes contribueraient également au marketing du tourisme côtier puisqu'elles convaindraient les touristes locaux et internationaux de la sécurité de la destination en question ; ainsi qu'au soutien des marchés d'exportation du poisson. Certains pays de la région (par exemple, l'île Maurice et l'Afrique du Sud) possèdent déjà des normes pour les eaux marines ; d'autres sont en train de fixer des normes similaires (par exemple, le Kenya). La plupart des normes internationales existantes (telles que les normes de l'Union européenne et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé) ont été établies pour des conditions climatiques tempérées et il faut donc adapter ces normes internationales aux conditions tropicales locales.

De surcroît, à moyen ou long terme, des systèmes de traitement des eaux usées devraient être construits en vue d'assurer le traitement de tous les effluents municipaux avant qu'ils soient rejetés dans les estuaires et l'océan. Ces constructions nécessiteront des fonds considérables mais cela en vaut la peine. L'amélioration de la qualité de l'eau qui s'en suivra aidera les pays à atteindre les objectifs de développement du millénaire 4, 5, 6 et 7 portant respectivement sur la réduction de la mortalité infantile ; l'amélioration de la santé maternelle ; la lutte contre le VIH/SIDA et la malaria et d'autres maladies ; ainsi que l'assurance de la durabilité environnementale.

Pour obtenir une eau de meilleure qualité, cela nécessite aussi une meilleure gestion de l'occupation des sols et en particulier le contrôle de l'érosion des sols dans les bassins versants. Cette question est abordée ci-dessous dans la composante 3 qui traite de la gestion des écoulements fluviaux et des charges sédimentaires.

Les objectifs, buts et activités à entreprendre dans le cadre du PAS pour remédier et inverser la pollution croissante des eaux de l'OIO sont définies plus en détail ci-dessous.

2.3.2 Objectifs de gestion : la qualité de l'eau

En vue d'atteindre l'Objectif de qualité environnementale pour assurer que la qualité de l'eau est conforme aux normes internationales pour l'année 2035, les objectifs de gestion suivants ont été fixés :

1. Les normes de rejet d'effluents sont établies et harmonisées régionalement

Les rejets d'effluents non traités ou à moitié constituent les principales sources de pollution des rivières, des eaux souterraines et des océans (où se jettent des cours d'eau). Pour assurer que les effluents ne polluent pas excessivement les eaux réceptrices, des normes doivent être fixées et harmonisées dans la région de l'OIO afin de contrôler les quantités de polluants qui peuvent être rejetées dans un plan d'eau donné sans en compromettre la qualité et l'intégrité écosystémique.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : les normes régionales sur les effluents sont établies et harmonisées régionalement
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : les rejets d'effluents sont gérés conformément aux normes régionales sur les effluents

2. Les normes de qualité des eaux marines sont établies et harmonisées régionalement

Les eaux marines abritent le poisson destiné à la consommation humaine ainsi que les systèmes écologiques qui attirent le tourisme ; elles sont aussi utilisées à des fins récréatives (les baignades et la plongée). Pour empêcher la contamination de l'alimentation humaine et protéger l'intégrité écosystémique et les eaux qui sont très importantes pour le développement touristique, il est essentiel que des normes soient fixées et mises en vigueur en ce qui concerne les niveaux de polluants acceptables pour les divers usages des eaux marines et côtières.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : les normes régionales sur la qualité des eaux marines sont établies et harmonisées régionalement
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : la qualité des eaux côtières et marines de la région de l'OIO est conforme aux normes régionales convenues

3. Les modèles cadres régionaux des meilleures pratiques en gestion des eaux usées municipales sont développés et adoptés

Les eaux usées municipales représentent le plus grand contributeur à la pollution des criques et baies semi-fermées de la région de l'OIO, en particulier celles où les activités et le développement urbains sont intenses. L'absence de cadres de gestion des eaux usées municipales entrave la planification et la budgétisation des activités de gestion des eaux usées. Il faut donc prévoir un cadre dans lequel chacune des autorités municipales côtières peut planifier et budgétiser la gestion des eaux usées appropriée afin de protéger la santé publique et l'intégrité écosystémique.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : des modèles cadres régionaux des meilleures pratiques en gestion des eaux usées municipales sont développés et adoptés
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : la gestion des eaux usées municipales dans la région de l'OIO est conforme aux meilleures pratiques régionales

4. Collecte, traitement et élimination des effluents effectués conformément aux normes régionales

Dans la plupart des états de l'OIO, il n'y a qu'un faible pourcentage de la population qui est habituellement desservie par des systèmes adéquats de rejets des eaux usées. Même là où ces systèmes existent, ils ont initialement été construits pour des populations à densité relativement faible et la plupart d'entre eux sont actuellement surexploités suite aux demandes accrues de la population à croissance rapide. Des systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des effluents sont nécessaires pour assurer que les eaux rejetées à partir des systèmes de traitement sont conformes aux normes convenues des objectifs 1 et 2 ci-dessus. Des installations pilotes de traitement des eaux usées seront construites dans chacun des pays de l'OIO endéans les cinq premières années du PAS. La construction de plus d'installations de traitement des eaux usées pour assurer le traitement au niveau tertiaire de toutes les municipalités côtières prendra probablement plus de temps étant donné les coûts élevés de construction. Toutefois, l'application de techniques innovatrices, telles que les

systèmes de traitement par marais artificiels, peut être moins onéreuse à entreprendre et elle peut donc présenter des alternatives plus facilement réalisables à court terme.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : une station pilote d'épuration des eaux usées dans chaque pays de l'OIO
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : des stations d'épuration des eaux usées dans tous les principaux points chauds
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : toutes les eaux usées municipales sont traitées au niveau tertiaire avant d'être rejetées

5. Les systèmes de gestion environnementale et les techniques de production plus propres sont encouragés

La pollution des industries situées en zone côtière est une question préoccupante dans certains pays de la région de l'OIO. Les techniques de production plus propres ont été démontrées avec succès dans le monde entier : non seulement elles réduisent les polluants des industries de fabrication mais elles leur permettent également d'économiser de l'argent en réduisant les intrants en matériaux et énergie gaspillés. Des mesures visant à encourager le recours généralisé à des techniques de production plus propres contribueront donc à la protection de l'environnement et de la santé publique. Elles rendront aussi les industries plus compétitives à long terme. La promotion des approches de production plus propres de la part des industries permettra également de mieux assurer la durabilité environnementale de la croissance industrielle. A court terme (endéans les 5 ans), des industries sélectionnées serviront à démontrer les avantages des techniques de production plus propres en tant que site pilote. A long terme, toutes les industries de la région de l'OIO seront encouragées à adopter des techniques de production plus propres.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : une industrie pilote dans chaque pays de l'OIO adopte des techniques de production plus propres
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : toutes les industries majeures des pays de l'OIO adoptent des techniques de production plus propres
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : toutes les industries des pays de l'OIO adoptent des techniques de production plus propres

7. Les acteurs sont sensibilisés et l'appui politique assuré en faveur de la prévention contre la pollution

La réussite de la mise en œuvre des stratégies susmentionnées dépendra de la bonne volonté de nombreux acteurs aux niveaux politiques et de mise en œuvre : les gouvernements, les ONG, le secteur privé, les autorités locales et les divers ministères qui détiennent des mandats relatifs à la réduction de la pollution. Les ministères compétents (l'environnement, l'eau, les autorités locales, les autorités régionales, l'industrie, le foncier et l'agriculture), les bureaux nationaux des normes, le secteur privé, les ONG, les organisations communautaires et les médias doivent être coordonnés et rassemblés pour adopter et mettre en œuvre la vision, les objectifs et les bénéfices d'un environnement côtier non pollué. Le Secrétariat de la Convention de Nairobi et les institutions point focal national devront être renforcés pour faciliter ce rôle étendu de coordination.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : les instruments de sensibilisation des acteurs sont développés et employés ; et les avantages d'une réduction de la pollution marine et côtière sont démontrés

- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : un haut niveau de sensibilisation des groupes d'acteurs à la prévention de la pollution est atteint

Une vue d'ensemble sur les actions stratégiques à entreprendre pour atteindre chacun des objectifs est présentée au tableau 3.

Tableau 3 Programme d'action détaillé : la qualité de l'eau

Objectif	Niveau de priorité	Actions stratégiques
1. Les normes de rejets d'effluents sont établies et harmonisées régionalement	Moyen	Compiler et examiner les normes sur les effluents existantes dans la région de l'OIO
		Harmoniser les normes nationales sur les effluents au niveau régional
		Tenir des consultations nationales sur l'avant-projet des normes harmonisées
		Publier, sensibiliser le public à et adopter les normes régionales au niveau national
2. Les normes sur les eaux marines sont établies et harmonisées régionalement	Moyen	Compiler et examiner les normes sur les eaux marines existantes dans la région de l'OIO
		Harmoniser les normes sur les eaux marines
		Tenir des consultations nationales sur l'avant-projet des normes harmonisées
		Publier, sensibiliser le public à et adopter les normes régionales au niveau national
3. Les modèles cadres régionaux des meilleures pratiques pour la gestion des eaux usées municipales sont développés et adoptés	Moyen	Examiner les cadres de gestion des EUM existants et développer des modèles des meilleures pratiques pour la gestion des EUM dans la région de l'OIO
		Démarrer/peaufiner des cadres nationaux pour la gestion des eaux usées
		Tenir des consultations nationales et s'accorder sur les modèles régionaux des meilleures pratiques de gestion des EUM
		Développer et adopter des cadres nationaux de gestion des eaux usées et établir des plans d'action pour leur mise en œuvre
4. La collecte, le traitement et l'élimination des effluents sont effectués dans les sites pilotes conformément aux normes régionales	Elevé	Inventorier les systèmes de gestion des eaux usées existants dans la région de l'OIO
		Identifier les domaines d'intervention prioritaires
		Identifier les systèmes modèles de gestion des EUM
		Construire une station d'épuration pilote dans chaque pays
		Réhabiliter les systèmes de gestion des eaux usées existants le cas échéant
		Construire des systèmes de collecte et de traitement appropriés
		Renforcer les capacités de gestion des eaux usées pour atteindre les niveaux requis (y compris le personnel de laboratoire)
		Etablir des groupes de suivi, d'évaluation et de mise en application
5. Les systèmes de gestion environnementale et les techniques de production plus propres sont encouragés	Elevé	Les centres de production plus propre procèdent à des études exploratoires pour les industries
		Formuler une stratégie et des lignes directrices de production plus propre
		Sélectionner des industries sur lesquelles tester des pratiques de production plus propres
		Sensibiliser et mobiliser le soutien pour une application plus étendue de la production plus propre/SGE

Objectif	Niveau de priorité	Actions stratégiques
		Introduire des mesures d'incitation financières et économiques pour encourager l'adoption et la conformité avec les techniques de production plus propres/SGE
6. Les acteurs sont sensibilisés et l'appui politique assuré en faveur de la prévention contre la pollution dans les secteurs clés	Elevé	<p>Etablir une stratégie régionale pour sensibiliser et assurer l'appui politique (identifier des champions)</p> <p>Préparer, publier et diffuser les matériaux de sensibilisation dans toutes les langues</p>

2.4 Composante stratégique 3 : Gérer rationnellement les écoulements fluviaux

La région de l'OIO comporte d'importants systèmes fluviaux. Dans bon nombre d'entre eux, la mauvaise gestion des bassins versants a entraîné des changements au niveau des écoulements fluviaux, la dégradation de la qualité de l'eau et des changements de charges sédimentaires (une augmentation ou une diminution en fonction des développements et changements d'occupation des sols du bassin versant concerné). Les autres facteurs étant constants, l'élément critique de la gestion des bassins versants est le manque d'instruments appropriés de prises de décisions pour assurer des écoulements fluviaux et sédimentaires durables. Les changements au niveau des écoulements fluviaux et des charges sédimentaires ont à leur tour un impact néfaste sur l'environnement marin et côtier, causant des dégâts dans les habitats critiques, réduisant la productivité écosystémique et les services écosystémiques qu'ils fournissent. Les plans de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), que certains pays de la région de l'OIO ont formulés, ont tenté de créer une approche holistique de la gestion de l'eau. Cependant, ces plans en sont restés là. Les difficultés de mise en œuvre ont rendu impossible de bénéficier pleinement du processus.

Pour remédier aux carences de gestion des bassins versants, le PAS propose que l'Evaluation du débit environnemental (EDE), un instrument de soutien des décisions de gestion rationnelle et durable des écoulements fluviaux, soit adoptée et mise en œuvre dans la région de l'OIO. L'EDE offre des avantages fondamentaux parce qu'elle permet l'allocation réfléchie des ressources en eau tout en assurant qu'il y a suffisamment d'eau dans les systèmes fluviaux pour alimenter les principaux processus et systèmes écologiques. L'application de l'EDE en tant qu'outil de gestion des bassins versants en est toujours à un stade peu élaboré dans la plupart des pays de la région de l'OIO. A cet égard, il faut sensibiliser le public à l'EDE et renforcer les capacités afin de mettre les programmes EDE en œuvre, ainsi que des EDE conduites de façon transparente et participative dans les bassins versants prioritaires. En outre, pour assurer que les EDE prennent effectivement la gestion de l'environnement marin et côtier en compte, il faut créer des liens institutionnels entre les organisations nationales de gestion des bassins versants et de gestion des eaux côtières. L'objectif ultime est que la gestion de l'eau douce et des zones côtières soit intégrée et gérée durablement à tous les niveaux.

De plus, le PAS propose l'évaluation immédiate des aspects clés qui sont cruciaux pour la gestion rationnelle des fleuves : l'endiguement, les opérations de barrage et les marais. Les

résultats de ces études exploratoires seront intégrés aux processus EDE ainsi qu'aux processus encourageant la gestion intégrée des bassins versants.

De surcroît, les causes immédiates de la variabilité des écoulements et l'augmentation ou la diminution des sédiments comprennent l'occupation inappropriée des sols et les changements d'occupation des sols ; surtout l'utilisation des terres agricoles, l'urbanisation, l'extraction de sable et d'agrégats et la déforestation. La planification et une stratégie de gestion des bassins versants peuvent atténuer ces pressions ainsi que leurs impacts négatifs sur les habitats marins et côtiers, le littoral et la qualité de l'eau. Bien que les données et informations sur la plupart des bassins versants soient incomplètes, l'examen de la gestion des bassins versants en tant que partie intégrante de la gestion intégrée des bassins versants (GIBV) et de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est essentiel et met l'accent sur la délimitation actuelle des bassins versants jusqu'au littoral.

■ Encadré 5 : Qu'est-ce qu'une Evaluation du débit environnemental (EDE)?

Un fleuve sain est un fleuve qui est géré pour assurer le compromis entre les besoins des consommateurs d'eau et les besoins environnementaux. Mais dans quelle mesure le régime de débit original d'un fleuve devrait continuer à s'écouler en aval vers ses plaines inondables et l'océan afin de maintenir les écosystèmes fluviaux, côtiers et marins ?

L'Evaluation du débit environnemental (EDE) est un instrument accepté internationalement pour déterminer les besoins en eau de l'environnement. Les « débits environnementaux » sont les débits d'eau s'écoulant dans les cours d'eau, les zones humides ou les zones côtières qui sont nécessaires pour maintenir les écosystèmes aquatiques et les services qu'ils offrent. Si ces débits peuvent être maintenus, les fonctions naturelles importantes jouées par un fleuve peuvent également être maintenues.

Une EDE vise à fournir les informations techniques aux gestionnaires des ressources fluviales, côtières et marines sur la quantité d'eau nécessaire au maintien des biens et services environnementaux. Une EDE inclura les études techniques décrivant les implications sociales, économiques et environnementales des différentes options ; ce qui peut aider à trouver l'équilibre optimal entre les utilisations concurrentes de l'eau.

2.4.1 Objectif de qualité environnementale : les écoulements fluviaux et les charges sédimentaires

« Les écoulements fluviaux dans la région de l'OIO sont gérés de façon rationnelle et durable »¹

L'atteinte de cet objectif signifiera que des fleuves sains et exploitables assureront une eau propre et un environnement en plein essor aux habitants de la région de l'OIO. Les fleuves, les zones humides et les zones côtières de l'OIO fourniront des biens et services environnementaux durables pour le bien des générations présentes et futures.

¹ En termes techniques, cela peut s'exprimer de la manière suivante : « Les régimes de débit environnemental durables sont établis et adoptés. » Cet objectif reconnaît explicitement les besoins de débit environnemental des fleuves par le biais de l'établissement de droits à l'eau pour l'environnement.

En plus de cet Objectif de qualité environnementale de 25 ans, un objectif de gestion de 15 ans a été fixé :

« La gestion des zones côtières et la gestion des bassins versants sont entièrement intégrées l'une dans l'autre dans la région de l'OIO »

L'objectif de gestion à long terme des zones côtières et des bassins versants crée de nouvelles opportunités de gestion plus efficace en assurant une évaluation des écoulements en amont et en aval ; une érosion et des transports de sédiments réduits et une meilleure gestion des bassins versants.

2.4.2 Objectifs de gestion : les écoulements fluviaux et les charges sédimentaires

Afin de soutenir la gestion rationnelle et durable des fleuves de la région de l'OIO, le PAS propose le recours à l'Évaluation du débit environnemental (EDE) comme outil amélioré de gestion des prises de décisions, des écoulements et des rejets sédimentaires. L'évaluation critique de la gestion des opérations d'endiguement et de barrage ; des zones humides et des bassins versants est aussi proposée et les résultats seraient mis à disposition en tant que contribution à l'EDE. Une série d'actions de gestion prioritaires, qui dérivent de l'établissement de l'EDE et qui sont définies comme objectifs à réaliser endéans les cinq ans, est suggérée. L'atteinte de ces objectifs permettra de prendre des décisions plus prudentes, de soutenir le développement durable et de catalyser la bonne gestion à long terme de l'interaction fleuve-océan. Ces objectifs sont présentés ci-dessous.

1. La sensibilisation à l'EDE comme outil de gestion rationnelle des bassins versants est assurée

L'Évaluation du débit environnemental (EDE) est un outil reconnu internationalement pour déterminer les débits d'eau nécessaires en vue de maintenir les écosystèmes fluviaux et les services qu'ils rendent. Une EDE aide les gestionnaires des bassins versants à trouver l'équilibre optimal entre les utilisations concurrentes de l'eau (naturelles et humaines). Et pourtant, l'outil qu'est l'EDE n'est pas bien connu dans la région de l'OIO. Sa promotion doit comprendre des informations, des lignes directrices et les meilleures pratiques ainsi qu'une stratégie de sensibilisation ciblant les acteurs clés tels que les décideurs politiques, les instituts de recherche, les gestionnaires de bassins versants et les acteurs locaux.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : la sensibilisation à l'EDE comme outil de gestion rationnelle des bassins versants est assurée, et les lignes directrices des meilleures pratiques pour l'EDE sont établies
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : l'EDE appliquée comme outil de gestion des bassins versants dans les principaux bassins versants de la région de l'OIO.

2. La capacité d'appliquer l'EDE est renforcée parmi les acteurs clés

Pour mettre efficacement l'EDE en œuvre, les capacités des organismes clés doivent être renforcées dans chacun des pays de la Convention de Nairobi ; ces organismes incluent les instituts de recherche, les organismes des bassins versants, les ONG, le secteur privé, les organisations des utilisateurs des bassins versants, les organisations communautaires et, le cas échéant, les commissions d'occupation des sols. Les experts en EDE de la région peuvent

appuyer les programmes de « formation en cours d'emploi ». Les liens avec les réseaux de praticiens et les centres d'informations (par exemple, www.indaba.iucn.org) seront établis.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : la capacité d'appliquer l'EDE parmi les acteurs clés est renforcée
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : l'EDE appliquée comme outil de gestion des bassins versants dans les principaux bassins versants de la région de l'OIO.

3. L'EDE est conduite et les règles d'opération (OQE) sont intégrées aux plans de gestion des bassins versants pour les bassins sélectionnés

La première étape consistera à concevoir des critères d'identification des bassins versants pour lesquels une EDE devrait être conduite et mise en œuvre. Les priorités propres à chaque pays seront déterminées et les options de mise en œuvre pratique de l'EDE seront convenues entre experts issus des secteurs et ministères compétents tels que ceux chargés de l'eau, des pêcheries, de l'agriculture, des mines et de l'énergie ainsi que les instituts de recherche, les organismes de gestion des bassins, les utilisateurs des bassins versants et les organisations communautaires.

Dès que les résultats de l'EDE sont disponibles, il faut les intégrer dans la gestion des bassins sélectionnés; ce qui impliquera l'établissement de structures juridiques, institutionnelles et opérationnelles. Enfin, les EDE doivent être incorporées dans les plans, programmes et politiques de gestion de l'eau applicables. Pendant ce processus, les pratiques et enseignements tirés sur l'intégration de l'EDE doivent être partagés à travers des visites d'échange, des affectations provisoires, etc. Pour anticiper la phase suivante, les pays membres incluront les besoins de données déterminants et procéderont au suivi hydrologique des autres bassins sur la liste prioritaire. Cet objectif peut être atteint endéans les 5 ans.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : les bassins versants prioritaires sont identifiés et des accords sont pris régionalement et nationalement en la matière; et l'EDE est conduite dans les bassins sélectionnés
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : les résultats de l'EDE sont intégrés dans la gestion des bassins versants sélectionnés
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : l'EDE est appliquée comme outil de gestion des bassins versants dans les principaux bassins versants de la région de l'OIO

4. Des accords sont pris par rapport aux méthodologies et des outils sont développés pour l'application cohérente des conclusions de l'EDE dans la gestion de l'eau douce et des zones côtières

Au début, il est proposé que la région de l'OIO développe un outil intégré ainsi que des mécanismes de réglementation harmonisés pour la gestion des bassins versants et des zones côtières en vue d'assurer que chaque pays membre satisfait aux conditions minimales de gestion durable des écosystèmes fluviaux et océaniques. Des groupes d'évaluation et de planification conjoints, des groupes de travail et un point focal pour l'EDE et la GIZC seront essentiels. Le partage des enseignements tirés et l'élaboration de lignes directrices seront également importants pour étendre l'application de l'EDE à d'autres bassins versants.

- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : les lignes directrices régionales de l'EDE sont élaborées et des accords sont pris en la matière ; et des outils sont développés pour l'application cohérente des conclusions de l'EDE pour la gestion de l'eau douce et des zones côtières

- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : l'EDE est appliquée comme outil de gestion des bassins versants dans les principaux bassins versants de la région de l'OIO

5. Le débat politique sur les problèmes marins et côtiers sont catalysés par la collaboration entre SWCI et le Secrétariat de la Convention de Nairobi

Pour soutenir l'intégration de la GIZC et de la GIBV, le Secrétariat de la Convention de Nairobi initiera, sensibilisera et entretiendra des relations formelles avec les communautés économiques régionales comme la Division de l'eau de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté de l'Afrique orientale (EAC), le Conseil ministériel africain pour l'eau (AMCOW), la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et d'autres protocoles internationaux compétents (secrétariats ou organismes) ainsi que d'autres partenaires de développement. Le but consiste à mettre l'accent sur le fait que la plupart des principaux fleuves sont transfrontaliers et nécessitent de la bonne volonté et un appui politique. La collaboration régionale formelle entre les institutions des cours d'eau partagés, telles que les organismes des bassins versants, les commissions fluviales, les comités techniques et le Secrétariat de la Convention de Nairobi, sera établie pour mettre les politiques et les décisions politiques en œuvre.

- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : une collaboration améliorée entre les SWCI et le Secrétariat de la Convention de Nairobi
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : la gestion des zones côtières et la gestion des bassins versants sont intégrées l'une dans l'autre dans la région de l'OIO

6. Les cadres de gestion de l'eau douce nationale et de gestion des zones côtières sont complètement intégrés

La Convention de Nairobi soutiendra les arrangements collaboratifs entre les organismes compétents au niveau national. Il faut aussi qu'il y ait des liens locaux et nationaux entre les organismes de gestion des bassins versants et de gestion des zones côtières. Le but de ces liens sera d'assurer que les politiques actuelles et les carences/chevauchements juridiques et institutionnels sont identifiés et que des modifications soient apportées le cas échéant. Il faut établir des forums de débat intersectoriel, de coopération et de planification conjointe (au niveau ministériel ainsi qu'à celui des acteurs) afin de définir les objectifs communs et rationaliser les responsabilités de gestion entre les organismes de gestion de l'eau douce et de gestion des zones côtières.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : les carences des cadres politiques, juridiques et institutionnels nationaux existants sont identifiées et actualisées ; les liens entre les organismes de gestion des bassins versants et de gestion des zones côtières sont établis ; et des forums de débat intersectoriel, de coopération et de planification conjointe (au niveau ministériel ainsi qu'à celui des acteurs) sont établis
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : les objectifs communs sont définis et les responsabilités de gestion entre les organismes de gestion de l'eau douce et de gestion des zones côtières sont rationalisées
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : la cohérence entre les politiques, lois et institutions de gestion de l'eau douce et de gestion des zones côtières

7. Les effets des opérations d'endiguement et de barrage sur la variabilité des écoulements fluviaux et des rejets de sédiments sont analysés et les résultats sont mis en œuvre

Les barrages, le prélèvement d'eau, les transferts d'eau interbassins, les changements d'occupation des sols et la variabilité climatique sont haut placés au classement des causes majeures de l'altération des écoulements fluviaux. Les barrages sont considérés comme jouant un rôle dans l'adaptation aux changements et à la variabilité climatiques. Les opérations d'endiguement et de barrage modifient les écoulement fluviaux, augmentent ou diminuent les rejets de charges sédimentaires en causant une nouvelle érosion et/ou des dépôts ainsi que la dégénérescence de la qualité de l'eau, et ce aussi bien dans les systèmes fluviaux que marins-côtiers². Le PAS propose une évaluation immédiate des impacts des opérations d'endiguement et de barrage sur la variabilité des écoulements fluviaux, ainsi que des impacts marins-côtiers qui en résultent. L'analyse comprendra également les effets des changements et de la variabilité climatiques sur les ressources marines et côtières. Les stratégies d'adaptation seront aussi examinées et des recommandations seront émises en ce qui concerne leur intégration dans des processus nationaux d'aménagement du territoire. Les résultats seraient mis en œuvre en étant incorporés dans les processus EDE/GIBV.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : l'évaluation des impacts des opérations d'endiguement et de barrage sur la variabilité des écoulements fluviaux, ainsi que des impacts marins-côtiers qui en résultent, est effectuée pour les bassins versants prioritaires
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : les résultats de l'évaluation des barrages sont intégrés dans les cadres juridiques, institutionnels et opérationnels connexes
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : l'opération de barrage permet de contrôler efficacement la variabilité des écoulements fluviaux, y compris les effets liés aux changements climatiques dans les plans de gestion des bassins versants (basés sur l'EDE/GIBV et cela comprend l'adaptation aux changements climatiques)

8. L'importance des zones humides identifiées sur la variabilité des écoulements, les rejets de sédiments et la productivité marine et côtière est explorée et gérée rationnellement

Les zones humides riveraines et côtières jouent un rôle important de contrôle de la variabilité des écoulements fluviaux et cela comprend le rejet de sédiments vers les côtes. Elles ont également un impact sur la productivité marine et côtière à travers, par exemple, le transfert de nutriments. Les zones humides sont aussi précieuses pour d'autres services écosystémiques, pour leur importance hydrologique et dans beaucoup de cas parce qu'elles servent de refuge pour la faune et la flore. Avec la croissance des populations, la demande en production alimentaire s'est considérablement accrue au cours des dernières années ; ce qui a mené à une hausse des pressions sur les zones humides. Dans certains pays, des zones humides importantes ont déjà été perdues et les impacts sur les dynamiques hydrologiques (y compris les systèmes de moyens d'existence socioéconomiques) des systèmes fluviaux sont maintenant évidents. Il faut donc procéder à une évaluation des zones humides clés dans la région de l'OIO. Cette évaluation portera sur l'impact des changements climatiques, la variabilité climatique et les effets des écoulements fluviaux et de la variabilité des écoulements sur les zones humides. Les stratégies d'adaptation seront examinées et des mécanismes d'intégration dans les processus nationaux d'aménagement du territoire seront étudiés.

² Les questions relatives à la qualité de l'eau sont traitées à la composante 2.3

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : l'évaluation sur les zones humides clés et leurs fonctions est conduite
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : les résultats de l'évaluation sur les zones humides sont intégrés dans les processus EDE/GIBV connexes
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : les zones humides sont gérées durablement et sont efficaces quant au contrôle de la variabilité des écoulements fluviaux et le rejet de sédiments vers les côtes

9. Les impacts de la gestion des bassins versants sur les habitats côtiers, le littoral et la qualité de l'eau sont étudiés et les résultats sont appliqués à la gestion des zones fluviales et côtières

La culture de terres sans application adéquate de délimitations des zones fluviales non constructibles et de mesures de conservation des sols entraîne l'érosion des sols qui contamine les plans d'eau et augmente les charges sédimentaires. Ces charges sédimentaires supplémentaires ont ensuite un impact sur les habitats côtiers comme les mangroves, les lits d'herbes marines et les récifs coralliens. L'outil le plus efficace pour gérer ces pressions est la gestion des bassins versants, un processus participatif qui implique des mesures d'aménagement du territoire et de mise en œuvre visant à soutenir et améliorer les fonctions des bassins versants (liées à l'utilisation et à l'attribution de l'eau) qui ont un impact sur la vie au sein du bassin versant. Un des aspects importants de la gestion des bassins versants est de prévoir des zones tampons qui restreignent le développement à une distance fixe des fleuves, ainsi que l'application de mesures de conservation des sols.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : les plans de gestion des zones fluviales et côtières sont adoptés et mis en œuvre; et l'implication des acteurs dans la gestion des bassins versants est renforcée
- Objectif à moyen terme (10 à 15 ans) : le règlement relatifs au zonage est pleinement en vigueur ; aucun nouveau développement n'a lieu dans les zones non constructibles (fluviales et côtières)
- Objectif à long terme (15 à 25 ans) : les plans de conservation des sols dans certains bassins versants sont établis et mis en œuvre

Le tableau 4 présente une vue d'ensemble des actions stratégiques à entreprendre pour atteindre chacun des objectifs.

Tableau 4 Programme d'action détaillé : écoulements fluviaux et charges sédimentaires

Objectif des bassins versants	Niveau de priorité	Actions stratégiques
1. Sensibilisation assurée et l'outil EDE promu dans la région de l'OIO	Elevé	L'examen est terminé et les études EDE en cours, évaluer les meilleures pratiques et préparer les meilleures pratiques / enseignements tirés, y compris les sources de données existantes pour l'EDE
		Evaluation assistée par ordinateur et/ou rapide des bassins versants « points chauds » identifiés
		Etablir un Groupe de travail régional/de l'ensemble du bassin versant pour concevoir et adapter des méthodologies EDE
		Communiquer les résultats et veiller à l'adhésion de la part des acteurs, y compris les dirigeants et décideurs politiques

Objectif des bassins versants	Niveau de priorité	Actions stratégiques
2. Capacité des acteurs à appliquer l'EDE renforcée	Elevé	Conduire l'évaluation des besoins de capacités
		Identifier les experts pour l'EDE et démarrer des ateliers de formation, y compris les composantes « formation en cours d'emploi », les tours organisés, les visites, les affectations provisoires, etc.
		Examiner, renforcer les capacités des institutions identifiées et revoir les stratégies sectorielles
		Créer des liens/l'intégration dans les réseaux de praticiens et les centres d'échange d'informations (par exemple, www.indaba.iucn.org) pour la diffusion des informations
		Etablir et mettre des projets de démonstration en œuvre axés sur la satisfaction des besoins au niveau des eaux côtières et des écoulements sédimentaires
3. EDE conduite et les règles d'opération (OQE) intégrées dans la gestion des bassins versants des bassins sélectionnés de la région de l'OIO ³	Elevé	Etablir des critères de sélection pour les bassins versants ciblés
		Etablir des plans pour conduire des EDE dans les bassins versants identifiés
		Assurer le suivi hydrologique des bassins versants pour l'EDE
		Etablir des structures juridiques, institutionnelles et opérationnelles pour l'adoption et la mise en œuvre de l'EDE dans la gestion des bassins sélectionnés
		Conduire les EDE et valider les résultats
		Communiquer les résultats et veiller à l'adhésion aux niveaux politique et technique
		Identifier les activités de gestion correspondant aux conclusions de l'EDE et réviser les OQE existants et les incorporer dans les plans de gestion de l'eau applicables (par exemple, les plans GIRE)
4. Méthodologies convenues et les outils développés pour l'application cohérente des conclusions de l'EDE dans la gestion de l'eau douce et la gestion des zones côtières	Elevé	Evaluer et harmoniser, le cas échéant, les différentes méthodologies et les outils de gestion en ce qui concerne l'EDE actuellement en application.
		Développer un outil intégré de gestion des bassins versants et des zones côtières ; et établir un mécanisme de contrôle à appliquer dans la gestion des bassins versants et des zones côtières
		Etablir des groupes d'évaluation et de planification conjoints, des groupes de travail, un point focal pour l'EDE, la GIBV et la GIZC
		Etablir des lignes directrices pour atteindre les OQE dans la gestion des bassins versants et la gestion des zones marines et côtières (gestion des zones fluviales, estuariennes et marines)
5. Débat politique sur les questions marines et côtières catalysé à travers la collaboration entre SWCI et le Secrétariat de la Convention de Nairobi	Moyen	Entamer, sensibiliser et entretenir une relation formelle avec les acteurs
		Appuyer les arrangements de collaboration entre les organismes compétents au niveau national
6. Cadres nationaux de gestion de l'eau douce et des zones côtières (politiques, juridiques et institutionnelles) pleinement intégrés	Elevé	Analyser les carences / chevauchements juridiques et institutionnels nationaux et régionaux actuels et identifier les options à réviser
		Aider le parlement à harmoniser les lois nationales et régionales gouvernant la gestions de l'eau douce et des zones côtières
		Créer un débat intersectoriel, des arrangements de coopération et un aménagement du territoire conjoint

³ Note : les OQE sont des objectifs de qualité environnementale pour les bassins sélectionnés et correspondent aux seuils de risques potentiels

Objectif des bassins versants	Niveau de priorité	Actions stratégiques
		Harmoniser / rationaliser les responsabilités de gestion entre les organismes de gestion de l'eau douce et des zones côtières
7. Effets des opérations d'endiguement et de barrage sur la variabilité des écoulements fluviaux et des rejets sédimentaires analysés et résultats mis en œuvre	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> Etablir des critères de sélection des bassins ciblés Assurer le suivi hydrologique des bassins versants Etablir des structures juridiques, institutionnelles et opérationnelles Conduire une étude et en valider les résultats Communiquer les résultats et veiller à l'adhésion aux niveaux politique et technique Identifier les activités de gestion correspondant aux conclusions et réviser les opérations de barrage existantes ; incorporer les conclusions dans les politiques et plans de gestion de l'eau applicables (par exemple, les plans GIRE)
8. Importance des zones humides identifiées sur la variabilité des écoulements, les rejets sédimentaires et la productivité marine et côtière étudiée et gérée rationnellement	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> Etablir des critères de sélection des zones humides ciblées Réaliser une évaluation hydrologique, géologique et biologique des zones humides sélectionnées Etablir un plan de gestion écosystémique (structures juridiques, institutionnelles et opérationnelles) Faire une évaluation et en valider les résultats Communiquer les résultats et veiller à l'adhésion aux niveaux politique et technique Identifier les activités de gestion correspondant aux conclusions et réviser les opérations de barrage existantes ; incorporer les conclusions dans les politiques et plans de gestion de l'eau applicables (par exemple, les plans GIRE)
9. Impact de la gestion des bassins versants sur les habitats côtiers, le littoral et la qualité de l'eau étudié et résultats adoptés dans la gestion des bassins versants et de l'environnement marin et côtier	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> Formuler des lignes directrices régionales pour harmoniser les plans de gestion des zones fluviales et côtières, y compris les zones non constructibles Promouvoir et renforcer les institutions actrices au sein du bassin Encourager et consolider la collaboration sectorielle, l'aménagement conjoint des ressources en eau, etc. Examiner les plans de gestion des bassins versants, y compris la gestion des informations, le suivi, etc. Encourager l'aménagement intégré du territoire et de l'utilisation de l'eau Identifier les partenariats et dégager des opportunités de mobilisation des ressources pour la cogestion des bassins versants

2.5 Composante stratégique 4 : Renforcer la gouvernance et la sensibilisation

Les problèmes de gouvernance sont à la base de la plupart des dégâts causés à l'environnement marin et côtier dans la région de l'OIO ; ce qui entraîne ensuite des impacts négatifs sur les populations et les économies des pays de la région de l'OIO. De plus, les problèmes de gouvernance et de gestion entravent la réussite des réactions aux problèmes transfrontaliers qui ont un impact sur l'environnement marin et côtier.

Les problèmes de gouvernance clés de la région de l'OIO comprennent la mauvaise coordination, la législation inappropriée et incohérente, ainsi que le manque de cadres institutionnels adéquats pour gérer les pressions du développement. La mauvaise gestion des informations et le manque de ressources et de mécanismes financiers adéquats sont des

facteurs tout aussi importants. Le manque de compréhension généralisé de la part des décideurs politiques de l'importance des écosystèmes marins et côtiers pour la santé publique, le bien-être et la prospérité est un facteur contraignant qui limite le lancement et l'adoption d'interventions appropriées et durables au niveau national.

Cette composante stratégique s'attache à remédier aux quatre principales causes originelles qui ont émergé d'une analyse des problèmes de gouvernance dans le cadre du processus ADT : une gouvernance inappropriée, des ressources financières inadéquates, le manque de connaissances et de sensibilisation, et enfin, les stimulants économiques.

Le PAS propose qu'au cours des cinq prochaines années, une des priorités clés soit de renforcer les capacités de gestion écosystémique et d'assurer que, dans toute la région, des cadres juridiques et réglementaires appropriés pour la gestion des LBSA sont mis en place et en œuvre aux niveaux national et régional. Une priorité essentielle est de sensibiliser les décideurs politiques, les législateurs, la société civile et le secteur privé à l'importance d'une bonne gestion de l'environnement marin et côtier. Le cadre juridique régional pour la gestion des LBSA (à savoir le Protocole LBSA additionnel à la Convention de Nairobi) devra être harmonisé avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement connexes, et il faudra améliorer la coordination régionale et la gouvernance intersectorielle. Les pays de la région de l'OIO seront aussi censés nationaliser le Protocole LBSA, en partie suite à leurs obligations de mettre le PAM en œuvre mais aussi pour résoudre les problèmes LBSA prioritaires qui sont considérés comme très sérieux aux niveaux national et régional. Des mécanismes de financement appropriés doivent être établis et mis en œuvre, et il faut veiller à gérer efficacement les connaissances au niveau régional.

Puisque la gouvernance est un problème transversal, certains des aspects sont abordés dans toutes les composantes stratégiques du PAS. Les questions de gouvernance traitées dans la présente composante sont généralement plus régionales et génériques ; elles sont complémentaires aux problèmes de gouvernance plus spécifiques des autres composantes stratégiques.

2.5.1 Objectif stratégique : la gouvernance et la sensibilisation

« Pour 2014, les acteurs collaboreront efficacement à la résolution des problèmes transfrontaliers au niveau régional. »

Cet objectif stratégique se base sur la supposition qu'avec un appui régional, les gouvernements nationaux de la région peuvent surmonter les problèmes de gouvernance les plus sérieux endéans les cinq ans de la mise en œuvre du PAS. Pour y arriver, l'action collaborative est essentielle et il faudra alors fournir un effort soutenu pour maintenir la situation au niveau atteint.

Le PAS identifie une série d'objectifs de gestion prioritaires qui devraient être atteints afin de servir de base à la réalisation des objectifs de gestion fixés dans les parties précédentes. Ces objectifs veulent remédier aux causes originelles de nombreux problèmes relatifs à la gouvernance identifiés dans l'ADT. L'atteinte de ces objectifs à court terme aidera à catalyser la bonne gouvernance à long terme dans la région de l'OIO. Ces objectifs sont présentés ci-dessous.

2.5.2 Objectifs de gestion: la gouvernance et la sensibilisation

1. Les capacités de gestion écosystémique sont améliorées

Une des priorités les plus importantes pour le PAS consiste à appuyer le développement des ressources humaines et des capacités techniques dans les institutions de la région de l'OIO qui traitent les questions relatives aux LBSA. Pour établir la base en la matière, le PAS propose d'établir et mettre en œuvre une stratégie régionale de renforcement des capacités axée sur les priorités clés de gestion des LBSA. Le renforcement des réseaux de contacts et du partage des enseignements tirés au niveau régional et national entre les praticiens, les universitaires et les décideurs politiques formeront une composante clé de cette stratégie.

Une autre nécessité cruciale est de faciliter la gouvernance intégrée. Les utilisateurs de la zone côtière comprennent une série de secteurs économiques comme la pêche et l'aquaculture ; l'agriculture et la foresterie ; le tourisme, l'industrie minière, les autres industries, les transports, la production d'énergie et le développement urbain. Les instruments de gouvernance transversale essentiels à la gestion efficace de cette zone comprennent la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la Gestion intégrée des bassins versants (GIBV), l'Évaluation de l'impact environnemental (EIE) et l'Évaluation environnementale stratégique (EES). Le PAS propose que des lignes directrices, normes et procédures régionales pour les GIZC, GIBV, EES et EIE soient établies en se basant sur les lignes directrices régionales pour l'évaluation environnementale qui ont été formulées sous les auspices du Projet WIO-LaB. Il propose également que des programmes de renforcement des capacités soient prévus pour assurer que ces instruments sont mis en œuvre dans la gestion de l'environnement marin et côtier.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : la stratégie de renforcement des capacités est établie et mise en œuvre ; les réseaux de contacts et de partage des enseignements tirés aux niveaux régional et national sont établis ; et les lignes directrices régionales pour les GIZC, GIBV, EES et EIE sont formulées
- Objectif stratégique (au-delà de 2014) : les capacités adéquates pour une gestion écosystémique efficace existent

2. Des cadres juridiques et réglementaires pour la gestion des LBSA sont en place et mis en œuvre au niveau national

Divers accords intergouvernementaux, conventions internationales et régionales, et institutions, qui sont centrales pour la bonne gouvernance dans la région de l'OIO, sont déjà en place. Le PAS propose d'encourager tous les pays à ratifier les accords régionaux et internationaux applicables ainsi que d'autres instruments (là où cela n'a pas encore été fait), et d'en assurer le suivi en mettant en vigueur et œuvre une législation nationale appropriée.

Une initiative régionale clé consistera à établir un cadre législatif pour les zones côtières ainsi qu'une législation et une réglementation nationales modèles. Ce cadre inclurait les approches de gestion écosystémique. Au besoin, les gouvernements nationaux auraient recours à ce cadre pour nationaliser et mettre en œuvre les instruments régionaux et internationaux nécessaires, y compris le nouveau Protocole LBSA à la Convention de Nairobi. Une meilleure mise en application des politiques et de la législation sera appuyée par un suivi régional régulier, dans le cadre de la Convention de Nairobi, de la situation environnementale et par la publication et la diffusion des conclusions.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : un cadre législatif régional est établi pour les zones côtières, et les cadres législatifs nationaux sont actualisés
- Objectif stratégique (au-delà de 2014) : le suivi de la situation environnementale (y compris les effets de la nouvelle législation) se fait régulièrement ; une meilleure sensibilisation aux problèmes prioritaires et des progrès sont réalisés quant à leur résolution ; et les systèmes nationaux juridiques et réglementaires sont appliqués efficacement pour la gestion des LBSA.

3. Les décideurs politiques, les législateurs, la société civile et le secteur privé sont sensibilisés à l'importance d'une bonne gestion de l'environnement marin et côtier

Les connaissances sont un des piliers de l'habilitation des populations à jouer un rôle actif dans la gouvernance et la gestion efficace des ressources naturelles, y compris les ressources marines et côtières. Cependant, au sein de la région de l'OIO, beaucoup de gens n'ont pas accès aux connaissances sur les impacts environnementaux et les conséquences socioéconomiques des activités humaines. Il y a aussi un manque de connaissance des politiques et des structures institutionnelles qui peuvent empêcher ou mitiger les impacts sur les services écosystémiques essentiels.

Le PAS propose d'établir et de mettre en œuvre, en consultation avec les acteurs clés, une stratégie régionale de communication ciblant: a) les décideurs politiques et les législateurs, b) la société civile et c) le secteur privé, avec des messages et matériaux appropriés pour chaque secteur, afin d'inciter les gouvernements nationaux à entreprendre des activités semblables et à assurer le suivi des résultats de la stratégie.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : une stratégie régionale de communication est établie et mise en œuvre, et les groupes ciblés sont sensibilisés
- Objectif stratégique (au-delà de 2014) : les décideurs politiques, les législateurs, la société civile et le secteur privé sont sensibilisés à l'importance d'une bonne gestion de l'environnement marin et côtier

4. Le cadre juridique régional pour les LBSA est actualisé et harmonisé avec les accords multilatéraux sur l'environnement

La volonté de remédier aux causes originelles de nombreux problèmes transfrontaliers nécessite la coopération entre les pays concernés. Les interventions nationales ou locales, souvent isolées, ne suffisent pas à résoudre ces problèmes. En particulier, il faut que les efforts réalisés se concentrent sur l'harmonisation et l'adoption de cadres législatifs au niveau régional. Il faut également établir et consolider les arrangements de coopération régionale (y compris les conventions, les institutions et les traités régionaux) pour leur mise en œuvre.

Le PAS propose que des initiatives soient prises au niveau régional pour réviser, actualiser et harmoniser le cadre juridique régional régissant les LBSA en conformité avec les accords multilatéraux sur l'environnement. Cette révision sera entreprise en consultation avec les acteurs clés, notamment les organisations intergouvernementales compétentes. Le nouveau Protocole LBSA additionnel à la Convention de Nairobi servirait de base à cette révision.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : le cadre juridique régional est harmonisé ; la législation nationale modèle pour les problèmes / secteurs clés est établie ; et la législation nationale est conforme au cadre régional

- Objectif stratégique (au-delà de 2014) : les systèmes juridiques et réglementaires nationaux sont appliqués efficacement pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement

5. La coordination régionale et la gouvernance intersectorielle sont améliorées

L'établissement et le renforcement des arrangements de coopération régionale, y compris les conventions, les institutions et les traités régionaux, sont cruciaux pour la gestion efficace des LBSA dans la région. Le PAS propose que la Convention de Nairobi prenne l'initiative au niveau régional de s'engager avec les organisations économiques et commerciales régionales (par exemple, SADC, COI, EAC, etc.) sur les questions d'intérêt commun, et de faciliter la collaboration quant à la mise en œuvre des instruments LBSA. Une autre priorité est de soutenir le renforcement des capacités collectives au niveau régional pour négocier les AME qui se préoccupent de la durabilité (environnementale et socioéconomique).

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : la collaboration améliorée entre la Convention de Nairobi et les organisations économiques et commerciales régionales compétentes (par exemple, SADC, COI, EAC, etc.) sur les questions d'intérêt commun ; et la capacité de négocier des accords multilatéraux pour l'environnement est renforcée
- Objectif stratégique (au-delà de 2014) : la coordination régionale et la gouvernance intersectorielle sont améliorées

6. Des mécanismes financiers appropriés sont établis et mis en œuvre

L'ADT a conclu que le manque de ressources financières lié aux faibles capacités institutionnelles demeurent les principaux facteurs limitant la gestion optimale des LBSA qui ont un impact néfaste sur l'environnement marin et côtier dans la région de l'OIO. Une des priorités clés du PAS consiste donc à mobiliser des ressources. Les mécanismes de financement durable incluent les impôts, la tarification des usagers, les emprunts (titres et prêts) ainsi que les dons. Bien que le financement sous forme de dons de la part de donateurs constitue un important mécanisme pour catalyser l'action, il ne peut suffire à lui seul. Les initiatives durables cherchent à assurer le capital et les coûts de fonctionnement ainsi qu'à intégrer le financement à court et à long terme.

Le PAS propose qu'une stratégie régionale de mobilisation des ressources soit établie dans le cadre de la Convention de Nairobi, y compris les mécanismes financiers appropriés, les meilleures pratiques et une législation modèle. Les aspects applicables de cette stratégie devraient être pris en charge et mis en œuvre par les gouvernements nationaux. En outre, l'action régionale est nécessaire pour renforcer les réseaux de contacts et le partage des enseignements tirés aux niveaux régional et national entre les praticiens, les universitaires et les décideurs politiques.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : la stratégie régionale de mobilisation des ressources est établie et nationalisée ; et les réseaux de contacts et le partage des enseignements tirés entre les praticiens, les universitaires et les décideurs politiques sont établis
- Objectif stratégique (au-delà de 2014) : les mécanismes financiers procurent efficacement des ressources financières adéquates pour une meilleure gestion de l'environnement marin et côtier

7. La gestion régionale des connaissances est efficace

Il existe déjà un trésor d'informations pertinentes qui peuvent être utilisées plus efficacement par les responsables du développement pour prendre leurs décisions techniques. Un système efficace de gestion des connaissances représente la base essentielle d'une bonne gouvernance. A présent, la région de l'OIO manque d'accès aux données, informations et analyses scientifiques (sciences naturelles et sociales), ce qui entrave les prises de décisions efficaces et la gestion durable. Les informations sont fragmentées et difficiles d'accès, et il y a une collaboration et une coordination limitées entre les diverses institutions responsables de la gestion des connaissances.

Le PAS propose une action régionale pour établir et mettre en œuvre une stratégie régionale de gestion des connaissances qui se base sur les informations, les ressources et les systèmes existants et sur le Centre d'échange de la Convention de Nairobi. Les notes d'orientation basées sur les nouvelles informations et les informations existantes peuvent permettre aux décideurs politiques d'accéder à des informations importantes. La collaboration régionale en gestion des informations contribuera à la réussite de cette proposition.

- Objectif à court terme (endéans les 5 ans) : les informations existantes sur les habitats critiques sont intégrées dans le Centre d'échange de la Convention de Nairobi ; une base de données régionale complète et intégrée est en place et consolidée par des informations sur les habitats critiques, la pollution et les bassins versants ; et des notes d'orientation informatives basées sur les informations existantes sont établies
- Objectif stratégique (au-delà de 2014) : toutes les métadonnées sont régulièrement rassemblées sur les habitats critiques, la pollution et les bassins versants et elles sont accessibles pour appuyer les activités de gestion

Le tableau 5 présente une vue d'ensemble sur les actions spécifiques à entreprendre pour atteindre chacun des objectifs.

Tableau 5 Programme d'action détaillé : la gouvernance et la sensibilisation

Objectif de gouvernance et de sensibilisation	Niveau de priorité	Actions stratégiques
1. Les capacités de gestion écosystémique sont renforcées (y compris par exemple, GIZC, GIBV, EES, EIE et EDE)	Très élevé	Etablir des lignes directrices, des normes et des procédures régionales pour la GIZC, l'EES et l'EIE
		Etablir et mettre en œuvre des stratégies régionales et nationales de renforcement des capacités axées sur les priorités clés de gestion des LBSA
		Renforcer les réseaux régionaux et nationaux de contacts et de partage des enseignements tirés entre les praticiens, les universitaires et les décideurs politiques
2. Les cadres juridiques et réglementaires appropriés pour la gestion des LBSA sont en place et mis en œuvre au niveau national	Elevé	Etablir une législation modèle pour les problèmes et secteurs LBSA clés (tourisme, agriculture, etc.), incorporer les approches de gestion écosystémique (par exemple, GIZC, EES, EIE et EDE)
		Nationaliser et mettre en œuvre des instruments régionaux et internationaux nécessaires (entre autres, à travers l'établissement de plans d'action nationaux)
		Améliorer les systèmes de mise en vigueur des politiques et de la législation
		Assurer le suivi de l'impact de la mise en œuvre des nouvelles politiques quant à la résolution des problèmes

Objectif de gouvernance et de sensibilisation	Niveau de priorité	Actions stratégiques
		Assurer le suivi de la situation environnementale globale dans la région de l'OIO, en ce qui concerne les problèmes prioritaires ; et en publier les conclusions
3. Les décideurs politiques, les législateurs, la société civile et le secteur privé sont sensibilisés à l'importance de la bonne gestion de l'environnement marin et côtier	Elevé	<p>Etablir une stratégie régionale de communication qui cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les décideurs politiques et les législateurs ; b) la société civile ; c) le secteur privé ; <p>et inclure les messages et matériaux appropriés pour chaque secteur</p> <p>Mettre en œuvre la stratégie régionale de communication aux niveaux régional et national ; assurer le suivi des résultats</p>
4. Le cadre juridique régional pour la gestion des LBSA est actualisé et harmonisé avec les accords multilatéraux pour l'environnement	Elevé	<p>Examiner le cadre juridique régional applicable à la gestion des LBSA</p> <p>Actualiser et harmoniser le cadre juridique régional applicable à la gestion des LBSA</p> <p>Mettre en vigueur la législation nationale nécessaire à la nationalisation et la mise en œuvre du cadre juridique régional</p>
5. La coordination régionale et la gouvernance intersectorielle sont améliorées	Elevé	<p>Arriver à un accord avec les organisations économiques et commerciales régionales sur les questions d'intérêt commun ; et collaborer à la mise en œuvre des instruments LBSA (par exemple, le Protocole des ressources en eau partagées de la SADC)</p> <p>Renforcer les capacités collectives à négocier les AME qui traitent de la durabilité environnementale et socioéconomique</p>
6. Les mécanismes financiers appropriés sont établis et mis en œuvre	Elevé	<p>Etablir une stratégie régionale de mobilisation des ressources, y compris les mécanismes financiers appropriés, les meilleures pratiques et la législation modèle</p> <p>Nationaliser et mettre en œuvre les aspects applicables de la stratégie régionale de mobilisation des ressources ; assurer le suivi des résultats</p> <p>Renforcer les réseaux régionaux et nationaux de contacts et de partage des enseignements tirés entre les praticiens, les universitaires et les décideurs politiques</p>
7. La gestion régionale des connaissances est assurée efficacement	Elevé	<p>Etablir une stratégie régionale de gestion des connaissances ; se baser sur les informations, les ressources et les systèmes existants</p> <p>Mettre en œuvre la stratégie régionale de gestion des connaissances</p> <p>Intégrer les informations existantes sur les habitats critiques, les bassins versants et la pollution dans les Centres d'échange</p> <p>Rassembler les métadonnées sur les habitats critiques, les bassins versants et la pollution et les rendre accessibles</p> <p>Formuler des notes d'orientation informatives basées sur les informations existantes</p> <p>Préparer des traités sur chacun de habitats critiques de la région – contribuer à l'évaluation de départ et à la situation actuelle des habitats critiques</p>

PARTIE III: PLAN DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Action d'intégration

Les pays de la région sont à des stades de développement différents. Cela implique que, dans certains pays, il faille encore entreprendre des actions de base et que, dans d'autres, il soit possible de sauter certains niveaux et de passer aux questions d'un niveau bien plus élevé. Peu importe le niveau actuel de mise en œuvre sur le plan national, une composante importante de la stratégie de mise en œuvre du PAS est d'intégrer ses priorités dans les cadres politiques et juridiques nationaux, les plans de développement et les budgets. Cette mise en œuvre au niveau national devra être axée sur le renforcement des cadres politiques, juridiques et institutionnels ainsi que sur la mise sur pied et la mise en œuvre d'actions sur le terrain ; et ce, entre autres, à travers l'établissement de plans et de projets d'investissement dans les zones prioritaires.

A cet égard, le PAS prévoit un cadre d'établissement de plans d'action nationaux ou d'instruments nationaux semblables d'aménagement du territoire tels que les plans de GIZC et de gestion environnementale. La plupart des pays sont actuellement en train d'établir leur plan d'action national, leur plan de GIZC ou leur plan de gestion environnementale, en intégrant les mesures définies dans le PAS et applicables à leur situation nationale.

Au niveau régional, les activités définies par le PAS devront aussi être intégrées dans les plans de travail applicables aux organisations et institutions qui sont partenaires de sa mise en œuvre ; et la Convention de Nairobi et son plan de travail de 4 ans jouent un rôle prépondérant à ce niveau. Une grande partie de cette action régionale aura une importance catalytique et servira à faciliter les processus en impliquant le renforcement des capacités, la coordination, le partage des enseignements tirés, l'établissement de lignes directrices, les protocoles et les normes, ainsi que le renforcement du cadre juridique et des accords régionaux.

3.2 Arrangements institutionnels

Le Secrétariat de la Convention de Nairobi servira de dépositaire du PAS, ce dernier étant incorporé dans le Programme de travail de la Convention pour la période 2008-2011. Il est prévu que les centres d'activités régionaux sur les divers sujets thématiques du PAS soient désignés pour appuyer la coordination de certains aspects du PAS. De surcroît, il est aussi prévu que les groupes de travail et consultatifs établis dans le cadre de la Convention de Nairobi soient maintenus et étendus afin de résoudre les nouveaux problèmes posés par le PAS.

Pour que le Secrétariat de la Convention de Nairobi puisse remplir son rôle étendu de coordination de la mise en œuvre du PAS, il faudra qu'il soit renforcé et étendu, notamment à travers la mobilisation d'appuis politiques et d'acteurs au plus haut niveau politique dans chacun des pays de la Convention de Nairobi. En outre, les capacités des institutions pointes focales nationales devront être renforcées pour que ces dernières puissent consacrer plus de temps et de ressources aux activités relatives à la Convention de Nairobi et, en particulier, à la mise en œuvre du PAS.

■ Encadré 6 : Rôle et fonctionnement des groupes consultatifs régionaux

Le but des groupes consultatifs consiste à donner les meilleurs conseils et informations possibles au Secrétariat sur les sujets clés de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique. En tous cas, dans le cadre de leurs fonctions, ils répondront aux demandes de conseils de la part du Secrétariat et prépareront de leur propre initiative des propositions qui seront examinées par le Secrétariat. Ces groupes comprendront des experts issus d'institutions spécialisées des pays membres. Les groupes consultatifs collaboreront étroitement avec les autres experts, organisations, institutions et le secteur privé le cas échéant.

Le Secrétariat de la Convention de Nairobi assurera la coordination générale des groupes consultatifs et attribuera la gestion de tâches particulières aux responsables compétents en fonction de leur spécialisation technique.

Les groupes consultatifs seront appuyés par les centres d'activités régionaux qui coordonneront le soutien nécessaire au programme et l'assistance technique pratique pour leur travail. Les centres d'activités seront créés sous forme de contributions en nature de la part des gouvernements des pays membres, soutenus si nécessaire par le financement de donateurs, surtout au cours des cinq premières années.

3.4 Financement du PAS

Les pays de la région chercheront le financement nécessaire aux actions convenues dans le présent Programme d'action stratégique auprès de sources nationales, régionales et internationales. Les sources de financement peuvent impliquer :

1. des fonds publics généraux (attribués à travers des budgets nationaux/locaux) ;
2. des fonds privés ;
3. des instruments économiques ; et
4. des dons et des prêts.

Les arrangements de financement particuliers pour les politiques et mesures nationales convenues dans le présent Programme d'action stratégique seront présentés dans les plans d'action nationaux (ou des instruments nationaux d'aménagement du territoire) à adopter par chacun des pays membres.

De plus, dans le cadre de la coordination générale assurée par le Secrétariat de la Convention de Nairobi, les projets ciblés pour financement international seront préparés pour financement bilatéral ou multilatéral en impliquant les partenaires appropriés. Des conférences de donateurs seront régulièrement tenues pour contribuer à ce processus.

3.5 Partenariat et coopération

De nombreuses organisations et institutions, aussi bien (inter)gouvernementales que non gouvernementales, sont actuellement impliquées dans la gestion et la mise en valeur des écosystèmes marins et côtiers de la région de l'OIO. En considération de la grande envergure

du PAS et du niveau d'intervention requis, l'établissement de partenariats solides avec ces organisations est primordial pour la réussite de la mise en œuvre.

Mis à part la recherche de partenariats spécifiques pour les objectifs et activités particuliers définis dans le PAS, deux mécanismes clés de coordination de la mise en œuvre du PAS seront particulièrement suivis et renforcés afin de fournir un mécanisme pour l'implication des partenaires clés de la région :

1. Le Forum des institutions académiques et de recherche (FARI) dans la région de l'océan Indien occidental (OIO). Ce forum indépendant est constitué des responsables d'institutions académiques et de recherche de la région de l'OIO et fonctionne comme un mécanisme de coordination des activités de recherche, ainsi qu'un mécanisme d'assurance de la qualité et comme Centre d'échange pour les produits techniques issus du projet et d'autres activités régionales.
2. Le Consortium de conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental (WIO-C) rassemble un certain nombre d'organisations (non gouvernementales) internationales et régionales ainsi que des organismes régionaux et internationaux, avec pour objectif de soutenir les partenariats qui œuvrent dans l'intérêt de la recherche, la conservation et la gestion de l'environnement marin de la région.

3.6 Suivi et évaluation

Le Secrétariat de la Convention de Nairobi sera responsable de la coordination générale, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAS.

Le PAS sera révisé régulièrement. Des mises à jour spécifiques du PAS auront lieu tous les 4 ans, en synergie avec les programmes de travail de 4 ans de la Convention de Nairobi.